



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1981-1982

SEANCE DU MARDI 19 JANVIER 1982 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 HEURES

	Pages
	—
<i>Excusés</i>	3
<i>Message du roi</i>	3
<i>Constitution du Vlaamse Raad</i>	3
<i>Constitution du Conseil régional wallon</i>	3
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Ordre du jour (Approbation):</i>	
Orateurs: M. Grafé, Mme le Président, MM. Ducarme, Biefnot	3
<i>Déclaration de l'Exécutif:</i>	
Orateur: M. Ph. Moureaux, ministre, Président de l'Exécutif	4
<i>Ordre des travaux</i>	4

L'APRES-MIDI A 14 H 30

	Pages
<i>Excusés</i>	5
<i>Nomination des commissions</i>	5
<i>Composition des commissions</i>	
Orateurs: Mme le Président, MM. Lagasse, Wauthy, Lutgen, Piérard, Ducarme, Knoops	5
<i>Relèvement de caducité</i>	7
<i>Statut du personnel. — Décision du 30 juin 1981. — Proposition de procé- dure</i>	7
<i>Ordre des travaux</i>	7
<i>Déclaration de l'Exécutif (Discussion):</i>	
Orateurs: MM. Ducarme, Desmarets, Ph. Moureaux, ministre, Président de l'Exécutif, Lagasse, Hoyaux, D'Hondt, Thijs, Mme Brenez et M. Ylieff	7

SEANCE DU MATIN

Présidence de Mme Pétry, Président

La séance est ouverte à 10 h 05 m.

M. De Decker et Mme Brenez, secrétaires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Demandent d'excuser leur absence à la présente séance:

M. Delmotte, empêché; M. Detremmerie, retenu par d'autres devoirs; Mme Spaak, en mission à l'étranger.

— Pris pour information.

MESSAGE DU ROI

Mme le Président. — Par lettre du 28 décembre dernier, répondant au message par lequel nous l'avons informé de la constitution de notre conseil, S.M. le Roi m'a fait transmettre ses vœux pour le succès des travaux de notre assemblée.

CONSTITUTION DU VLAAMSE RAAD

Mme le Président. — M. le Président du *Vlaamse Raad* m'a fait savoir que le *Vlaamse Raad* s'est constitué en sa séance du 22 décembre 1981.

CONSTITUTION DU CONSEIL REGIONAL WALLON

Mme le Président. — M. le Président du Conseil régional wallon m'a fait savoir que le Conseil régional wallon s'est constitué en sa séance du 23 décembre 1981.

QUESTIONS ECRITES

Article 63 du règlement

Mme le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées au Président de l'Exécutif, par MM. Clerfayt et Lagasse.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme le Président. — Au cours de sa réunion du mercredi 13 janvier 1982, à laquelle les présidents des groupes politiques avaient été conviés, le bureau,

conformément à l'article 23 du règlement, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour des séances d'aujourd'hui et de demain.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cet ordre du jour?

La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Madame le Président, nous apprenons qu'il y aurait des restrictions dans un passage de la déclaration de l'Exécutif, qui ne ferait pas l'unanimité des membres de l'Exécutif de la Communauté française.

Si la chose devait s'avérer exacte il est évident que l'ordre du jour devrait être revu afin de permettre aux chefs de groupe de se réunir, après l'audition de la déclaration de l'Exécutif, pour voir si la discussion générale peut commencer immédiatement ou, compte tenu de ce fait important et nouveau, s'il n'y aurait pas lieu de la remettre à demain matin.

Je tenais à le souligner dès à présent afin que les chefs de groupe puissent se réunir pour déterminer la suite de la procédure après l'audition de la déclaration de l'Exécutif, dont nous ne connaissons pas encore la teneur.

Mme le Président. — Il s'agit donc de reporter — éventuellement — à demain le point 4 de l'ordre du jour de cet après-midi c'est-à-dire le débat sur la déclaration de l'Exécutif.

M. Grafé. — En fonction du contenu de la déclaration, que nous ne connaissons pas encore, mais dont on nous dit que certains passages n'auraient pas obtenu l'unanimité de l'Exécutif, une réunion des chefs de groupe serait sans doute utile pour la suite de la procédure.

Mme le Président. — Si personne ne demande la parole, je vous propose d'entendre d'abord la déclaration de l'Exécutif. La séance du matin sera ainsi terminée, comme le prévoit l'ordre du jour. Le texte sera distribué et j'inviterai alors les chefs de groupe à se réunir pour décider, au début de notre séance de cet après-midi...

M. Grafé. — Ou à la fin de la séance de ce matin.

Mme le Président. — ... ou à la fin de la séance de ce matin s'il y a lieu de commencer la discussion de la déclaration aujourd'hui ou demain.

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame le Président, il serait préférable d'entendre d'abord la déclaration de l'Exécutif et d'examiner, immédiatement après, l'opportunité de commencer la discussion cet après-midi ou de la reporter. En effet, c'est le contenu de la déclaration de l'Exécutif qui nous permettra de statuer à cet égard.

Le mieux est de pouvoir informer au plus tôt nos collègues du résultat de la réunion des chefs de groupe, afin d'éviter de les convoquer peut-être inutilement à 14 h 30.

Mme le Président. — De toute façon nous nous réunissons cet après-midi pour examiner les autres points qui figurent à l'ordre du jour.

M. Biefnot. — Madame le Président, je souscris à ce qui vient d'être demandé par M. Ducarme.

Mme le Président. — Plus personne ne demandant la parole, je présume que le Conseil se rallie à la proposition qui vient d'être faite? (*Assentiment.*)

DECLARATION DE L'EXECUTIF

Mme le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la déclaration de l'Exécutif.

La parole est à M. Philippe Moureaux, Président de l'Exécutif de la Communauté française.

— (*La déclaration de l'Exécutif fait l'objet d'une annexe au présent compte rendu.*)

ORDRE DES TRAVAUX

Mme le Président. — Mes chers collègues, comme convenu nous allons interrompre ici nos travaux de ce matin.

Je prie les présidents des groupes de me rejoindre. Nous examinerons ensemble le problème d'horaire dont il a été question tout à l'heure. Je pense que chacun des membres du Conseil a reçu le texte de la déclaration qui vient d'être lue par le Président de l'Exécutif.

Pas d'objection?

La séance est levée. Nous reprendrons nos débats à 14 h 30 m.

— *La séance est levée à 11 heures.*

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de Mme PETRY, Président

La séance est ouverte à 14 h 45 m.

MM. R. Gillet et M. Remacle, secrétaires, prennent place au Bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le Bureau.

Mme le Président. — La séance est ouverte.

EXCUSES

Demandent d'excuser leur absence à la présente séance :

M. Delmotte, empêché, M. Detremmerie, retenu par d'autres devoirs, Mme Spaak, en mission à l'étranger.

— Pris pour information.

NOMINATION DES COMMISSIONS

Mme le Président. — Conformément à l'article 12, § 1^{er} du règlement, lors de tout renouvellement du Conseil et après la formation du bureau, il est procédé à la nomination des commissions permanentes dont une commission du Règlement et de la Comptabilité.

Le bureau a décidé de vous proposer de maintenir les huit commissions permanentes telles qu'elles existaient sous l'ancienne législature avec les mêmes attributions et les mêmes dénominations, soit les commissions :

- des Beaux-Arts;
- de la Radio-Télévision;
- des Relations internationales;
- de la Famille et de l'Aide sociale;
- de la Santé et des Sports;
- de l'Éducation et de la Recherche scientifique;
- de la Jeunesse et de la Formation permanente;
- des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

S'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Mme le Président. — MM. les chefs de groupe ont saisi le bureau des listes des membres dont ils proposent la désignation dans les huit commissions permanentes du Conseil.

Je vous rappelle que l'application de la répartition proportionnelle pour la composition des commissions permanentes donne les résultats suivants :

6 PS, 4 PRL, 3 PSC, 2 FDF-RW-ÉCOLO.

Cependant, il y a quelques instants, j'ai reçu une lettre de M. Lagasse m'informant du fait que, sur

base de l'article 10 du règlement, le FDF-RW, les écologistes et le parti communiste de Belgique ne formeraient désormais plus qu'un seul groupe au sein de notre assemblée. Sous réserve que ceci ne change pas les quotients que je viens de vous lire, ce dont convient M. Lagasse, je vous propose d'approuver la composition des commissions.

Auquel cas, la liste des membres de celles-ci sera publiée en annexe au compte rendu de la présente séance.

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Madame le Président, je vous confirme en effet que la constitution de ce groupe élargi ne modifie en rien la composition de nos commissions permanentes, l'ordre des quotients étant inchangé. La meilleure preuve en est que ce groupe élargi a présenté deux candidats, — et non pas trois comme il était prévu d'après les données antérieures, — ce que vous venez vous-même de communiquer il y a un instant.

Mme le Président. — La parole est à M. Wauthy.

M. Wauthy. — Madame le Président, en l'absence de M. Grafé, j'aimerais savoir s'il y a eu accord des chefs de groupe à ce sujet.

Mme le Président. — Cela n'est pas nécessaire, monsieur Wauthy; je vous renvoie aux termes de l'article 10 du règlement dont voici la teneur: « Les membres du Conseil peuvent s'organiser en groupes politiques. Aucun membre ne peut faire partie de plus d'un groupe. Un groupe politique doit, pour être reconnu, comprendre cinq membres au moins et communiquer au bureau la liste de ses membres et le nom de son président.

Toute modification à la composition d'un groupe est portée à la connaissance du Président du Conseil sous la signature du membre intéressé, s'il s'agit d'une démission, etc. »

M. Lutgen. — Madame le Président, aux termes de cet article 10 il serait tout de même intéressant de connaître le nom de ce groupe politique et le nom du président.

Mme le Président. — M. Lagasse peut sans doute vous répondre.

M. Lagasse. — Ce groupe « technique », comme indiqué dans la lettre qui vous a été communiquée ... (*Tumulte.*)

M. Lutgen. — Ce groupe politique!

Mme le Président. — Messieurs, la parole est à monsieur Lagasse. Je vous prie de ne pas l'interrompre.

M. Lagasse. — Conformément à l'article 10 du règlement, nous avons notifié au Président du bureau le nom des 20 membres de cette assemblée qui ont décidé de s'organiser en un groupe, appelé « Groupe technique » et que j'aurai l'honneur de présider.

M. Piérard. — Je crois, monsieur Lagasse, que le règlement est clair à cet égard. Il reconnaît les groupes politiques et leur permet de s'organiser comme ils le veulent, mais ce règlement ne reconnaît

aucunement les groupes techniques. Que les écologistes deviennent FDF ou l'inverse!

M. Lutgen. — Madame le Président, si j'ai bien compris les explications de M. Lagasse, il s'agirait donc d'un groupe politique qui porte le nom de «Groupe technique».

M. Lagasse. — Je suis vraiment surpris de ces questions et de ces observations: dans toute assemblée parlementaire, il est fréquent que les formations les moins importantes s'organisent entre elles, pour assurer le meilleur fonctionnement de l'institution parlementaire. Vous le savez certainement, monsieur Lutgen. Cela existe à l'assemblée de Strasbourg, cela existe — et je prends l'autre bout de l'échelle — au Conseil régional wallon... Pourquoi cela n'existerait-il pas dans notre assemblée parlementaire?

M. Knoops. — Merci pour le bas de l'échelle!

M. Lagasse. — Monsieur Knoops, en général on commence par le bas de l'échelle et on finit donc par le Conseil régional wallon! Je ne vois vraiment pas quel est ce mauvais procès.

Madame le Président, j'ai l'impression que cette polémique devrait être terminée le plus tôt possible et que nous devrions passer aux choses sérieuses. Je vous remercie d'avoir donné acte à l'assemblée de la notification qui vous a été faite par les vingt parlementaires dont le nom se trouve dans la lettre qui vous a été adressée. (*Colloques.*)

M. Lutgen. — Je crois que M. Lagasse a confirmé, par son intervention, et cela aux termes de l'article 10 de notre règlement, que ce groupe politique s'appelle «Groupe technique».

Mme le Président. — Monsieur Lutgen, je vais vous répondre en termes de règlement.

M. Ducarme. — J'aimerais formuler une proposition constructive pour concilier les points de vue.

M. Lagasse. — Il n'y a pas de points de vue à concilier, nous avons notifié notre décision.

M. Ducarme. — Je crois que ce n'est ni un groupe technique ni un groupe politique. Je propose donc que le groupe que préside M. Lagasse s'appelle dans ce cas-là «le groupe des non-inscrits».

Mme le Président. — Messieurs, l'article 10 sur lequel se fonde M. Lagasse permet, me semble-t-il, de dire que le groupe FDF-RW-ECOLO est étendu au parti communiste de Belgique et que, par conséquent, sous réserve de vérification, il n'y a pas de modification dans la répartition des quotients des commissions. Il est simplement pris acte de cette décision qui est un droit de chacun des groupes de cette assemblée.

M. Lagasse. — C'est bien cela, avec changement du nom.

M. Wauthy. — C'est un groupe politique.

Mme le Président. — Effectivement.

Mais en fonction de la nouvelle information de M. Lagasse, vos quotients, messieurs, ne changent pas et les membres du FDF-RW-ECOLO-PCB se répartissent

comme ils l'entendent dans les différentes commissions.

Telle est ma compréhension et du règlement et de l'information de M. Lagasse.

La parole est à M. Knoops.

M. Knoops. — Madame le Président, dans cette assemblée, comme ailleurs, il faut être clair.

Il est certain que c'est le droit du FDF, du RW, des écologistes et du parti communiste, ou de ce qu'il en reste, de prendre une décision.

M. Gondry. — Elle est claire!

M. Knoops. — Les quelques membres du parti communiste ayant été élus au suffrage universel, sont tout aussi respectables que n'importe quel autre. Je tiens à rappeler au groupe socialiste, comme à tous les autres groupes d'ailleurs ...

M. Gondry. — Commencez par vous!

M. Knoops. — ... qui voudraient attaquer un élu dans cette assemblée, que chacun ici a été élu grâce au suffrage universel.

M. Ylieff. — Que c'est clair!

M. Knoops. — Chacun peut donc faire partie d'un groupe politique, avec toutes les conséquences que cela peut représenter.

Que l'on ne dise pas demain que le FDF n'a rien à voir avec le parti communiste, que les écologistes n'ont rien à voir avec le Rassemblement wallon. Ils forment un groupe politique et ce groupe politique peut modifier les quotients.

M. Biefnot. — ... mais il ne le modifie pas, pas dans le cadre du bureau ou des commissions du Conseil de la Communauté.

M. Knoops. — Dans votre présentation, madame le Président, il y a, permettez-moi de vous le dire, quelque chose de malsain.

Mme le Président. — Que dites-vous, monsieur Knoops?

M. Knoops. — Quelque chose me paraît anormal dans votre présentation des faits. Si les partis concernés estiment devoir constituer un groupe politique, ce dernier peut modifier les quotients dans notre assemblée et, selon mon point de vue, les autres groupes politiques devront respecter cette modification des quotients. Ce n'est pas parce qu'un groupe ou plusieurs groupes représentés modifient ou ne modifient pas les quotients que nous devons ou ne devons pas l'admettre. N'importe qui dans cette assemblée peut quitter son groupe politique ou en rejoindre un autre. Cela est également stipulé à l'article 10 de notre règlement.

M. Gondry. — Il en sait quelque chose, lui qui a quitté le RW!

M. Knoops. — Cela peut donc avoir un effet sur les quotients. Mais, où que l'on se trouve dans cette assemblée, ne jouons pas double jeu. Quand on

forme un groupe politique, cela doit avoir, et cela a, des implications politiques.

Mme le Président. — Je vois que M. Lagasse demande la parole mais, avant de la lui donner, je répondrai à M. Knoops que, sans doute, il n'a pas suivi le cheminement de mes propos ...

M. Knoops. — Si.

Mme le Président. — ...parce qu'il semble se tromper à ce sujet.

Ayant, en fonction de l'ordre du jour, informé l'assemblée que les quotients ...

M. Knoops. — Mais cela n'a aucune importance!

Mme le Président. — Permettez, monsieur Knoops, est-ce vous qui dirigez les travaux de l'assemblée ou moi?

Je répète qu'en premier lieu j'ai parlé des quotients et, ensuite, j'ai ajouté que l'information de M. Lagasse pourrait peut-être modifier ces quotients mais qu'il apparaît que cela ne serait pas le cas.

Je vous ai informés objectivement et ne venez pas prétendre ici que le Président de cette assemblée joue des jeux malsains. Je regrette que vous prononciez des mots de ce genre. Je ne l'accepte pas. J'ai proposé à l'assemblée de prendre acte de la lettre de M. Lagasse et j'invite les commissions à se réunir demain à 12 heures pour procéder à la nomination de leurs bureaux.

L'incident est clos.

Nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

PROPOSITIONS DE DECRET

Relèvement de caducité

Mme le Président. — Le bureau a été saisi des demandes de relèvement de caducité des propositions de décret suivantes:

De MM. R. Gillet et Lepaffe, visant à interdire la vente des jouets guerriers;

De M. R. Gillet et consorts, la proposition de décret visant à modifier l'article 2, alinéa 3, du décret du 12 décembre 1977, portant statut de la RTBF et la proposition de décret relative aux centres de services communs de la Communauté française;

De MM. Lagasse et Clerfayt, la proposition de décret organisant une aide familiale garantie et la proposition de décret instituant un congé parental d'éducation;

De MM. Lagasse et Mordant, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

De MM. Lagasse et Lepaffe, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs;

De M. Hoyaux et consorts, portant modification de l'article 9 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement;

De M. Gillet et consorts, tendant à favoriser les consultations prénatales en vue de prévenir et réduire la mortalité prénatale;

De Mlle Hanquet, la proposition de décret relative à l'instauration d'un cours obligatoire de littérature belge d'expression française dans l'enseignement normal, moyen et dans le programme des examens de candidats et de licenciés en philologie romane et la proposition de décret relative à la création d'aires de détente pour les enfants;

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne n'a d'objection, il en est ainsi décidé.

STATUT DU PERSONNEL

Mme le Président. — Au cours de la séance du 30 juin 1981, le Conseil a adopté la motion suivante:

«Vu l'article 45 de la loi du 8 août 1980, sur la réforme des institutions, le Conseil de la Communauté invite son bureau à lui soumettre, dès sa prochaine séance, un projet de statut administratif et pécuniaire de son personnel.»

Le 13 janvier 1982, au cours de la réunion du bureau élargi aux chefs de groupe politique, il a été décidé de vous proposer la création d'un groupe de travail formé comme suit:

- les huit membres du bureau,
- deux membres par groupe politique reconnu,
- et un membre désigné par les membres des groupes non reconnus.

Il me paraît qu'il serait très souhaitable que ce groupe organise ses travaux de manière intensive pour qu'un projet de statut puisse être soumis au vote de l'assemblée avant les vacances de Pâques.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur ce point?

S'il n'y a pas d'objections, j'en déduis que l'assemblée est d'accord sur la proposition faite par le bureau élargi aux chefs de groupe politique.

Je souhaiterais que ceux-ci me fassent connaître le plus rapidement possible le nom des membres qui les représenteront au sein de ce groupe de travail.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme le Président. — J'ai rencontré ce midi les chefs de groupe au sujet de la question posée par M. Grafé à la fin de la séance de ce matin, concernant l'horaire de nos travaux.

Je crois être en mesure de proposer à votre assemblée de maintenir la convocation telle qu'elle avait été prévue, avec l'accord d'ailleurs de M. Grafé.

Par conséquent, nous aborderons aujourd'hui la discussion sur la déclaration de l'Exécutif. Je vous propose de terminer la présente séance à une heure raisonnable, c'est-à-dire aux environs de 17 heures trente/18 heures, en fonction des orateurs inscrits. Nous nous réunirons ensuite demain à 10 heures et à 14 heures 30 pour terminer ce débat.

Je suppose que les membres présents se rallient à cette proposition (*Assentiment.*)

DECLARATION DE L'EXECUTIF

Discussion

Mme le Président. — Nous abordons la discussion de la déclaration de l'Exécutif.

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame le Président, monsieur le président de l'Exécutif, messieurs les ministres, chers collègues, la phase actuelle de la régionalisation et de la communautarisation, où est prévue en particulier l'obligation de la proportionnelle pour la désignation des ministres, conduit à des situations considérées, dans l'opinion publique, comme assez paradoxales.

Notre Conseil de la Communauté française, composé des élus directs de la Chambre et du Sénat qui ont accordé leur confiance ou ne l'ont pas accordée à un gouvernement national, doit aujourd'hui prendre acte de la déclaration de son Exécutif. La conception fondamentale du Parlement qui prévoit une majorité et une opposition bien définies ne se retrouve pas dans notre assemblée, du fait de la loi du 8 août 1980. C'est une autre conception qui préside à nos travaux. En tant que libéraux, souhaitons qu'ensemble, toutes les formations politiques de cette assemblée réussissent, au delà des frontières des partis, à se réunir afin de bâtir une véritable communauté de cohésion entre Wallons et Bruxellois.

Au moins, il convient d'espérer que nous ayons le courage d'apprendre ou de réapprendre à nous écouter mutuellement, selon les termes de l'allocution de Noël de notre Souverain.

Depuis lundi dernier, nous avons cru percevoir les signes d'un dégel sur les fronts communautaire et régional. Nous espérons que les prévisions vont se révéler exactes et que la Communauté française et la Région wallonne pourront fonctionner dans le même état d'esprit.

Je voudrais cependant me permettre de poser quelques questions relatives à la déclaration de M. le Président de l'Exécutif.

Tout d'abord, en ce qui concerne le financement, nous éprouvons certaines inquiétudes. La déclaration de l'Exécutif contient des indications relatives à l'utilisation des crédits disponibles au niveau de la Communauté française. Des moyens financiers devaient être prévus pour le transfert de l'administration. On a parlé de 2 400 emplois qui devraient revenir à la Communauté française.

Nous aimerions savoir s'il est bien convenu, qu'en fonction de la crise économique actuelle, l'Exécutif mènera une politique qui tienne compte de la nécessité de réduire le déficit général de l'Etat. Ceci ne s'applique pas seulement au déficit de l'Etat central mais à celui qui est constaté au niveau de la Communauté, de la région et des pouvoirs sous tutelle. Peut-être pourra-t-on éviter ainsi d'obliger à nouveau les contribuables à puiser dans leur poche afin de payer les institutions que la régionalisation et la communautarisation leur ont, en fait, imposées.

Nous estimons qu'il s'agit là d'un point déterminant pour la manière dont la Communauté française devra fonctionner. Dès le début de ce fonctionnement, l'Exécutif devra préciser sa politique budgétaire.

D'autre part, je désire souligner l'importance de votre déclaration en ce qui concerne la politique

sociale. Nous avons remarqué que vous prévoyez un véritable renouveau de la politique sociale au niveau de la Communauté française. C'est un fait extrêmement important.

Notamment, dans le domaine des personnes handicapées, il est nécessaire de mettre en œuvre une politique qui donnera à chacun les moyens de développer un projet de vie individuel et social adapté à son état et à ses aspirations. Les personnes handicapées doivent connaître leurs droits en ce qui concerne la participation à la vie économique, sociale et politique.

Je voudrais demander à l'Exécutif s'il a envisagé le problème des handicapés mentaux profonds et celui des handicapés physiques qui, bien que capables juridiquement, sont incapables à vivre de manière autonome en raison de la gravité de leur handicap.

Je voudrais aussi vous faire remarquer que nous sommes dans une période de crise économique et la question qui se pose est de savoir si l'ensemble des institutions politiques se verront dotées des moyens financiers suffisants pour mettre en œuvre les solutions qui s'imposent.

Un autre point a attiré mon attention et qui peut donner lieu à certains chevauchements de compétences entre le pouvoir national et celui de la Communauté, à savoir la réglementation propre à la catégorie des handicapés. Dans l'état actuel de la législation, énormément de documents doivent être complétés, ce qui demande beaucoup de temps avant que les intéressés puissent être fixés quant à l'aide qui peut leur être accordée en fonction de leur handicap. J'aimerais savoir si l'Exécutif a imaginé une simplification administrative avec ou sans concertation des autorités nationales.

Toujours dans ce chapitre et dans le cadre de l'année internationale des handicapés les organisations non gouvernementales ont réalisé un important travail de recherche et de réflexion.

Votre déclaration prévoit de concrétiser les projets de changement qui ont été proposés. Entre autres actions à entreprendre, comment comptez-vous promouvoir l'adoption de mesures en vue de diminuer la mortalité et la morbidité périnatales et réduire le nombre de handicapés à la naissance ?

Je tiens à attirer l'attention sur l'importance de la mortalité infantile dans notre communauté et plus particulièrement sur l'importance de la mortalité périnatale. En une année, près de deux mille enfants décèdent en Belgique pendant la période périnatale et la situation la plus défavorable est relevée en région wallonne.

Par ailleurs, comment comptez-vous agir dans la prévention des handicaps dont les causes sont accidentelles ?

J'aborde maintenant un autre point de la déclaration de l'Exécutif qui ne semble pas avoir fait l'unanimité en son sein. Je veux parler de la RTBF.

On peut lire, monsieur le Président, que l'Exécutif a décidé à la majorité — socialiste, je présume, puis-je l'Exécutif se compose de deux membres socialistes et d'un membre PRL — de rappeler fermement et solennellement la pleine compétence des organes de la Communauté française à l'égard de l'ensemble du secteur de la radio et de la télévision.

Je rappelle à cet égard — et c'est extrêmement important pour l'opinion publique francophone qui ne partage pas les attitudes et les directions prises par notre radio-télévision — que le système du mono-

pole, selon l'opinion du PRL, devrait être remplacé par un système de concurrence, ce qui doit entraîner des modifications structurelles fondamentales dans l'organisation même de la radio-télévision.

Par ailleurs, le PRL a toujours condamné l'absence d'objectivité de la RTBF dans de nombreuses émissions et n'a cessé de réclamer des mesures à cet égard soit par l'intermédiaire des pouvoirs publics exerçant la tutelle, soit à l'intérieur de l'organisation, par une action énergique du conseil d'administration, soit enfin par des mesures plus structurelles.

A la lecture de la déclaration de l'Exécutif nous craignons que la voie dans laquelle semble s'engager la majorité de l'Exécutif ne corresponde pas aux préoccupations et aux demandes de l'opinion libérale réformatrice dans ce pays. Pour le surplus, nous ne nions pas que la Communauté française qui exerce les compétences que l'on connaît dans les domaines de la radio et de la télévision soit seule à les exercer effectivement, mais, de la même manière, l'Etat central a conservé un certain nombre de compétences dans ce secteur, qu'il s'agisse des communications gouvernementales, de l'introduction de la publicité à la radio-télévision, des éléments techniques relatifs à la télédistribution ainsi qu'à l'octroi des fréquences et autres dispositions prévues par la loi du 3 juillet 1979 relative aux radiocommunications.

Le groupe PRL ne pourra pas admettre que d'une manière ou d'une autre la Communauté française s'efforce de faire obstacle à l'action du gouvernement national à partir du moment et pour autant que le gouvernement national agisse lui-même effectivement dans la sphère de ses attributions constitutionnelles et légales.

Je crois qu'il était important, en fonction du texte même de votre déclaration, de rappeler ces éléments.

A la page 18 de votre déclaration, vous abordez la question des radios locales. Là également, je crois qu'il convient de rappeler que le décret fixant les conditions de reconnaissance des radios locales a été voté sous la législature précédente. Il prévoit que les demandes de reconnaissance seront introduites par un conseil des radios locales qui sera composé de 24 membres, 5 représentants des organisations représentatives et 4 autres représentant le Conseil supérieur d'Education populaire, le Conseil de la Jeunesse d'expression française, le Conseil administratif de la RTBF et le Conseil d'administration de la Médiathèque de la Communauté française de Belgique.

Il appartiendra donc au nouvel Exécutif de fixer les procédures de cette reconnaissance et d'installer le conseil. C'est l'une des tâches primordiales, et l'une de nos préoccupations est de prévoir une représentation des associations qui tiennent compte de leur réel impact sur les auditeurs. Je crois que c'est un des critères les plus déterminants.

De plus, dans la mesure où les stations de radios locales adhèrent à une plate-forme commune sur des bases volontaires, il convient de leur laisser, suivant en cela le prescrit constitutionnel, une entière liberté dans la définition des objectifs à court, moyen et long terme et dans leur analyse de l'évolution du phénomène du développement des radios libres ou d'autres médias. Dans le secteur des radios libres encore, nous comptons bien que la liberté des citoyens d'écouter les informations de leur choix soit effectivement respectée par la Communauté française.

Enfin, — c'est là aussi un point qui nous tient particulièrement à cœur — vous abordez le problème de la formation permanente des classes moyennes.

Les intentions que vous avez énoncées, monsieur le Président, en ce qui concerne ce secteur particulier, m'incitent à souligner les aspects que les libéraux considèrent comme fondamentaux en la matière.

Les structures actuelles qui se caractérisent par le rôle essentiel confié aux organisations professionnelles et interprofessionnelles de travailleurs indépendants et de petites et moyennes entreprises nous paraissent primordiales. Cette osmose avec le monde des petites et moyennes entreprises particulièrement qualifiées pour définir le type de formation qu'elles souhaitent permet également une réévaluation et une réadaptation des programmes relatifs aux exigences nouvelles de ces professions.

La formation permanente des classes moyennes pourrait certes participer à tout effort de coordination et d'amélioration des différents systèmes de formation, mais à condition de voir respecter les spécificités de structure, de méthodes pédagogiques et d'objectifs. Ainsi, il serait difficilement acceptable que cette formation particulière se voie rejetée par l'adoption de projets de prolongation de la scolarité obligatoire. Elle constitue, en effet, une réponse que nous croyons particulièrement bien adaptée et pédagogiquement valable pour les jeunes soucieux de valoriser leur goût du concret et leur sens pratique.

Des problèmes se posent néanmoins dans ce secteur. En effet, l'absence de statut cohérent pour les secrétaires d'apprentissage et l'impossibilité actuelle de remplacer les secrétaires décédés ou démissionnaires pèsent lourdement sur ce dossier. Les secrétaires ont un rôle capital à jouer dans les rapports entre le patron et l'apprenti, par leur présence sur le terrain et leurs relations avec les parties contractantes. Le statut à définir devrait assurer l'indépendance des secrétaires dans l'exercice de leurs missions tout en leur conférant un statut social cohérent.

Je voudrais soulever un dernier point précis. Les autres intervenants de mon groupe reprendront les points que je n'ai pas abordés dans cette intervention. Je voudrais parler de la politique du tourisme qui s'avère extrêmement importante aussi bien pour Bruxelles que pour la Wallonie.

Votre texte indique qu'un double objectif est prévu par l'Exécutif de la Communauté: offrir à nos concitoyens des loisirs de qualité dans le cadre de leur communauté et attirer une clientèle internationale vers nos centres, nos sites, nos équipements et nos manifestations culturelles.

C'est un fait important, mais nous voudrions insister sur la nécessité de promouvoir le tourisme dans nos régions, particulièrement dans les régions rurales de Wallonie, avec la participation des habitants de ces régions et avec l'investissement de la région wallonne. On peut, en effet, parfois constater des abus notoires de la part de certains pouvoirs publics de notre pays qui ouvrent trop facilement les portes de notre région à des investisseurs, alors que, chez nous, des personnes sont prêtes à opérer elles-mêmes leurs investissements. Il me paraît important de souligner que nous ne devons pas nécessairement prendre en considération des investissements gigantesques et qui exigent beaucoup d'argent. Nous voulons donner à la population wallonne les moyens de développer elle-même le tourisme, dans de petites unités, avec les indépendants, les agriculteurs et les petites et moyennes entreprises. Nous pouvons ainsi aboutir à certains phénomènes que d'autres ont critiqués mais qui me paraissent essentiels, à savoir, donner à notre région, à nos indépendants, à nos agriculteurs, à nos PME, la possibilité de réinvestir dans des secteurs d'avenir.

Il est nécessaire que, vu la particularité dans la désignation des membres de l'Exécutif de la Communauté, nous trouvions les justes méthodes de travail. Il s'agit là d'un effort commun à entreprendre. Dans six mois, nous pourrons déjà dresser un premier bilan de l'efficacité du système.

La présence d'un ministre PRL, pleinement investi de notre confiance, au sein de votre Exécutif, ...

M. Ph. Moureaux, ministre, Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Merci pour les autres.

M. Ducarme. — ... Monsieur le Président de l'Exécutif, vous donne l'assurance du soutien de mon groupe.

Sachez cependant que nous émettons de nettes réserves sur certains points de votre déclaration. Soyez aussi assuré que nous serons d'une fermeté absolue lorsque vous nous proposerez vos décrets, notamment en ce qui concerne le respect de la liberté de choix de tous les citoyens face à la RTBF et dans le domaine des radios locales. Nous sommes prêts à faire en sorte que cette communauté puisse se développer dans l'harmonie la plus complète. Nous restons très fermes en ce qui concerne les engagements que nous avons pris à l'égard de la population et, à aucun moment, le groupe PRL de même que son ministre ne pourront être considérés comme les otages d'une politique que nous n'avons pas choisie. (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

Mme le Président. — La parole est à M. Desmarests.

M. Desmarests. — Madame le Président, mes chers collègues, la réserve qui s'impose à un membre sortant de charge de l'Exécutif me dictait de ne pas intervenir dans ce débat général, me réservant le soin d'en suivre, comme il se doit, ses activités futures. Il y a, je pense, plus de continuité dans le pouvoir qu'on ne le croit et suis persuadé qu'il n'y aura pas de rupture brutale avec le travail fourni durant ces dernières années.

Mais un problème d'urgence m'a incité à intervenir. Je viens, en effet, d'apprendre que le parquet de Bruxelles a saisi une série de radios libres auxquelles vous venez de faire allusion et veux me faire l'interprète de nombre d'entre vous qui, sans doute, regretteront ce fait.

M. Vercaigne. — Elles travaillent dans l'illégalité !

M. Desmarests. — Si le pouvoir judiciaire peut, en l'occurrence, agir de la sorte, je voudrais néanmoins tout d'abord regretter que l'intervention du parquet se soit opérée à un moment où, faute d'avoir pu agir en raison des événements politiques — je songe notamment à la dissolution des Chambres —, l'Exécutif précédent n'avait pu, pour des raisons pratiques, prendre les arrêtés d'exécution du décret que nous avons voté il y a quelques mois.

Je lis par ailleurs à la page 18 de votre déclaration que vous envisagez de prendre, sans délai et légitimement d'ailleurs, je m'en félicite, les arrêtés d'application de ce décret.

Je regrette, je le répète, que le parquet soit intervenu de manière aussi brutale, ne vous permettant pas d'organiser l'existence légitime des radios libres.

Je veux exprimer ici l'émotion ressentie par de nombreux membres de cette assemblée et, en tout cas, par les dirigeants de ces radios locales qui, à

Bruxelles plus que partout ailleurs, ont une écoute extraordinaire. En effet, des centaines de milliers de Bruxellois les suivent 24 heures sur 24.

Je tiens à souligner un autre fait. On a, comme par hasard, saisi certaines radios locales appartenant à deux groupements et épargné d'autres relevant d'un autre groupement. Il y a là une discrimination insupportable.

Je proteste énergiquement contre cette façon d'agir et vous demande, dans la foulée de votre déclaration de ce matin, monsieur le Président et messieurs les membres de l'Exécutif communautaire, quelles sont vos intentions à cet égard.

Lorsque vous affirmez que ces arrêtés seront pris sans délai, je voudrais que ce le soit effectivement de manière à éviter ce genre de démarches, à mon avis préjudiciables en cette période d'élaboration des textes. On aurait pu, me semble-t-il, attendre quelque temps encore. C'est d'ailleurs ce qui avait été convenu sous le précédent gouvernement.

J'insiste à nouveau pour que l'Exécutif agisse, dans ce domaine, dans les délais les plus brefs.

M. Guillaume, deuxième vice-président, prend la présidence de l'assemblée

M. le Président. — La parole est au Président de l'exécutif de la Communauté française.

M. Ph. Moureaux, ministre, Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur le Président, l'intervention de M. Desmarests peut être assimilée à une question urgente. Il serait peut-être souhaitable de lui donner une réponse immédiatement. Ma réponse sera d'ailleurs très brève.

J'ai appris comme M. Desmarests, et après que cela ait eu lieu, les saisies qu'il vient d'évoquer. Je tiens à lui signaler que celles-ci n'ont été faites ni à l'initiative de l'Exécutif, ni à l'initiative du président de l'Exécutif.

Pour le reste, nous présenterons dès que possible les arrêtés d'exécution à la commission compétente de votre assemblée. En effet, nous avons annoncé notre souhait de collaborer étroitement avec le Conseil de la Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais, en commençant cette intervention, afin de prévenir la confusion qui pourrait résulter des propos tenus tout à l'heure par certains de nos collègues, préciser que je m'exprime au nom du FDF-RW: la création du groupe parlementaire dont on vous a donné connaissance tout à l'heure, et qui s'appelle «groupe technique» — comme dans d'autres assemblées — ne signifie nullement qu'il y aurait une politique identique commune aux trois composantes de ce groupe. Que l'on m'excuse de dire une chose aussi évidente et de faire cette mise au point, mais manifestement M. Knoops, tout à l'heure, ne paraissait pas au courant de cette formule de «groupe technique», pourtant bien connue dans d'autres assemblées parlementaires. Il revenait sans cesse avec l'idée d'un consensus politique commun à tous les membres du groupe: il n'en est évidemment pas question.

Mes chers collègues, nous voici donc, assemblée législative, pour la première fois saisis d'une déclaration gouvernementale au sens propre du terme. Cette

déclaration se présente dès l'abord avec trois caractéristiques qui ne peuvent que nous plaire.

Tout d'abord, dans le discours que l'on nous a lu ce matin qui est long sans aucun doute, nous trouvons des éléments très substantiels. Nous avons entendu des orientations précises dans divers domaines, et cela nous change de certaines déclarations que jadis le Conseil culturel devait entendre...

En deuxième lieu, et ceci est tout aussi important, la déclaration est faite par un Exécutif qui n'est pas partie intégrante du gouvernement central: cela signifie qu'il n'en est pas l'otage, comme l'était l'Exécutif précédent.

Rappelez-vous, leurs déclarations étaient parfois bien inspirées; il y avait des intentions généreuses... Il leur arrivait, par exemple, de glisser une petite phrase dans leur déclaration qui faisait naître l'espoir au cœur des ressortissants de notre Communauté qui n'habitent pas notre territoire: grâce aux initiatives du Conseil, disait-on, l'occasion leur serait fournie d'affirmer leur appartenance à la Communauté française. Mais voilà! A peine cette petite phrase avait-elle été lâchée que vos prédécesseurs, monsieur le ministre, étaient rappelés à l'ordre très sévèrement, par la presse flamande et par le gouvernement central... Le résultat était, chaque fois, que la petite phrase restait sans aucune suite!

Nous osons espérer, messieurs les ministres, qu'une phrase de ce genre que nous avons entendue ce matin se traduira rapidement en actes.

Et puis il y a une troisième raison, — pourquoi ne pas le dire, puisque c'est un problème d'actualité, — il y a une troisième raison qui d'emblée nous a fait prêter une oreille extrêmement attentive à la déclaration de ce matin: c'est que vous ne vous avez pas demandé de pouvoirs spéciaux.

Bien au contraire, vous nous avez dit que l'Exécutif, dans une série de matières, pour la réalisation d'un certain nombre de projets, — je ne parle pas des décrets mais même pour des arrêtés et des mesures d'exécution —, allait consulter notre institution parlementaire et notamment sa commission permanente de la RTBF.

Je crois que cela méritait d'être souligné car d'emblée c'est faire preuve d'un respect de l'institution parlementaire que nous aimerions voir partager en d'autres enceintes.

Ce n'est pas à dire, messieurs les ministres, que la composition de votre gouvernement entraîne une approbation sans réserve de notre part. Même si je vous le disais, vous ne me croiriez pas. La vérité c'est que la composition de votre gouvernement est, dans son principe même, inacceptable. Et vous me direz sans doute, monsieur le Président de l'Exécutif, que ce sont les lois de 1980 qui le veulent et qu'elles vous ont imposé la formation d'un Exécutif sur base de la représentation proportionnelle de l'assemblée. Vous n'avez du reste pas caché les difficultés qui en résultaient. Il est évident, et ceux qui en doutaient hier encore, aujourd'hui ne peuvent plus le contester, que cette disposition de 1980 est particulièrement malencontreuse. Vous nous rendrez cette justice que ce n'est pas la faute de notre groupe: nous vous avons suffisamment averti, parce que nous avons l'expérience de ces exécutifs composés à la proportionnelle, nous vous avons averti des difficultés inextricables dans lesquelles cette disposition de la loi de 1980 risque de conduire votre gouvernement. Celui-ci n'a pas été créé par une majorité réunie autour d'un programme; c'est un gouvernement artificiel. Il est un

reflet, à la proportionnelle, d'une assemblée composée d'éléments très différents.

Cela justifie de sérieuses appréhensions de notre part. Quelle pourra être l'efficacité de cet Exécutif divisé à l'intérieur de lui-même? Déjà au détour d'une phrase de la déclaration de ce matin, cette division est apparue. On parle d'une majorité au sein de l'Exécutif. Il y a donc une majorité et une minorité au sein d'un même exécutif! Et ce ne sont certainement pas les propos du chef de groupe PRL qui auront atténué cette impression de division interne de l'Exécutif.

Alors, cet état de choses, ne risque-t-il pas de paralyser votre action? Y aura-t-il autre chose que de belles paroles? A tout le moins, la question se pose, et je puis vous promettre que nous serons particulièrement vigilants. Nous allons observer de très près la façon dont les engagements que vous avez pris vont se traduire en actes.

Nous avons noté avec intérêt un ton incontestablement nouveau et, je le répète, nous espérons bien que cela débouchera sur une action positive, très différente de celle de vos prédécesseurs.

Je voudrais pour ma part évoquer cinq points plus particuliers. D'autres membres du FDF-RW monteront tout à l'heure ou demain à la tribune pour développer d'autres aspects de votre déclaration.

Monsieur le Président de l'Exécutif, nous avons d'abord relevé votre volonté de mettre fin à une interprétation restrictive des compétences de la Communauté, et de faire prévaloir une conception «évolutive», pour reprendre une expression employée par vous en d'autres lieux, une conception qui doit déboucher sur autre chose que ce que nous donnent les lois d'août 1980. A tout le moins, vous êtes résolus à empêcher tout empiètement du pouvoir central: il est extrêmement important de relever cette disposition d'esprit, surtout à l'heure où vient de se constituer un gouvernement central, qui, de diverses façons, notamment sous le couvert d'un projet de loi de pouvoirs spéciaux, s'efforce de récupérer ce qui a été si chichement consenti aux communautés et aux régions.

Alors, messieurs les ministres, si vraiment cette application des lois de 1980 va se faire de façon extensive et ne doit constituer qu'un point de départ pour aller plus loin — ce que nous appelons l'autonomie de la Communauté et de nos régions — la première chose pour vous est de faire rendre aux textes d'août 1980 tout ce qu'ils peuvent dès à présent donner.

Vous aurez sans doute, à chacune des réunions de notre assemblée, l'occasion de démontrer que telle est bien votre conviction.

Autre aspect de votre déclaration: l'affirmation de notre identité sur le plan international. Je suis sûr que je ne vous surprendrai pas en disant que cela nous paraît aussi particulièrement important.

Déjà depuis 10 ans, la Constitution et les lois et, plus récemment, un décret reconnaissent notre compétence et notre responsabilité en ce domaine. Malheureusement, il faut bien constater que jusqu'à présent rien ou à peu près rien n'a été fait.

Je voudrais souligner quatre dimensions de l'action internationale qu'il faut absolument que notre Communauté entreprenne.

Tout d'abord — vous en avez parlé — il faut réaliser le plus tôt possible le Commissariat général aux Relations internationales. Mes chers collègues, c'est la

septième fois que j'ai l'occasion d'en parler devant vous à cette tribune. Jusqu'à présent, je n'avais reçu en réponse que de l'eau bénite de cour. J'ai cru comprendre, en écoutant la déclaration de ce matin, qu'enfin on allait passer aux réalisations, qu'on allait organiser un commissariat efficace, ce qui suppose notamment qu'il soit étoffé et qu'il ait les moyens d'agir.

Un second aspect de notre action internationale, ce sont les conventions internationales. Depuis longtemps, notre assemblée est compétente — et seule compétente — pour approuver les traités qui, en matière culturelle et, dans les matières personnalisables, intéressent exclusivement ou principalement notre Communauté. Mais, ici encore, il faut bien constater que si le principe est admis, les réalisations se réduisent à peu de choses.

Que n'a-t-il pas fallu faire sous la législature précédente pour que finalement, in extremis, à la veille de l'été, nous soyons saisis d'un projet approuvant le pacte international concernant les droits sociaux et culturels? Dieu sait pourtant si cela aurait dû aller de soi! L'ancien exécutif aurait dû spontanément, et sans délai prendre l'initiative de saisir notre assemblée d'un tel projet!

Je me permets d'attirer votre attention sur un autre exemple: la Convention de New York concernant la non-discrimination entre hommes et femmes comporte notamment un chapitre socioculturel. Je ne doute pas que vous prendrez l'initiative d'en saisir notre assemblée; à défaut de quoi ce serait de nouveau un parlementaire qui devrait le faire.

Mais il ne s'agit pas seulement de parler du rôle de notre assemblée en matière de traités, en collaboration avec votre Exécutif. Il y a plus important encore: l'aspect de la négociation des conventions internationales. Certains diront peut-être qu'à cet égard les textes constitutionnels et législatifs ne sont pas parfaitement clairs. Je leur laisserai la responsabilité de pareille considération: pour nous une chose est certaine, c'est que désormais les accords internationaux en matières culturelles et socioculturelles, doivent être négociés et préparés par notre Exécutif. C'est sur la proposition de nos ministres de la Communauté française que ces traités doivent être signés, après quoi viendra ici, la phase parlementaire.

Nous souhaitons, messieurs les ministres, que, sans plus attendre, notre Exécutif mette en œuvre la double résolution, que notre assemblée a adoptée il y a déjà plusieurs mois, concernant la conclusion nécessaire d'un nouvel accord culturel avec le Québec d'une part, avec la France d'autre part, et cela sans préjudice des accords culturels existants et qui ont été conclus par l'Etat belge avec l'Etat canadien: c'est autre chose. C'est sur un autre plan que l'initiative doit être prise, et nous voulons croire que ce sera votre Exécutif qui prendra directement une telle initiative.

J'ai annoncé un quatrième aspect de l'action internationale nécessaire: il s'agit, tout simplement, de notre présence et de notre représentation sur la scène internationale.

Je n'ai jamais compris, par exemple, comment il était possible, lorsque se réunissent ici et là les ministres de la Justice, les ministres de l'Education nationale, ou même les ministres de l'Agriculture des Etats francophones, avec au programme de la réunion des questions culturelles, des matières d'enseignement, de formation professionnelle,... et je pourrais citer encore d'autres exemples, je n'ai jamais compris comment notre Communauté devait être représentée par

un membre néerlandophone du gouvernement central? C'est là une des aberrations du système ancien, un système révolu, j'espère.

En d'autres mots, je veux croire que, dorénavant, qu'il s'agisse d'un problème de protection de la jeunesse, ou de formation des apprentis, de formation dans le secteur des classes moyennes, ... un membre de notre Exécutif assurera notre représentation dans ces conférences des ministres francophones.

Toujours à propos des relations internationales, j'aimerais ajouter que nous sommes très attentifs et même très préoccupés de l'avenir de l'Agence culturelle et de coopération culturelle et technique. Désormais c'est votre Exécutif qui doit prendre ses responsabilités en ce domaine. Je ne vais pas développer les raisons de nos préoccupations mais je souhaiterais qu'à une toute prochaine réunion de la commission des relations internationales, vous ayez l'occasion d'expliquer en détail les positions que vous comptez défendre à l'ACCT.

Troisième remarque: notre préoccupation concernant les ressortissants de notre Communauté qui habitent en dehors de notre territoire. Vous en avez parlé ce matin, dans la déclaration de l'Exécutif. Il s'agit donc des francophones de l'extérieur, de tous ceux qui résident en dehors des frontières actuelles de notre Communauté, en dehors de la région bruxelloise et de la région wallonne.

J'aimerais évoquer trois genres d'action, à ce sujet, sous forme de questions. Peut-être aurez-vous à cœur de nous dire, tout à l'heure, si vous percevez les choses de la même façon.

La première façon de se préoccuper de ces francophones de «l'extérieur», c'est de s'engager à mettre tout en œuvre pour faire réviser les limites de la région bruxelloise (périphérie) et de la région wallonne, — tout au moins en ce qui concerne les Fournons. Il ne me paraît pas concevable qu'aujourd'hui les représentants de notre Communauté française puissent ne pas être habités par cette préoccupation. Les limites qui ont été fixées dans les lois de 1980 sont inacceptables: je veux espérer que, sur ce point, il y aura unanimité et que les trois membres de notre Exécutif seront d'accord pour dire qu'ils feront tout leur possible à cet égard.

En attendant une révision de ces limites, en attendant que toutes les communes ou parties de communes habitées principalement par des francophones, rejoignent le territoire de notre Communauté — soit de la région bruxelloise, soit de la région wallonne, —, il faut, sans délai, apporter une aide particulière à ceux qui ont été séparés de nos deux régions.

J'y ai déjà fait allusion tout à l'heure: les Exécutifs qui vous ont précédés nous avaient gratifiés de belles paroles. Mais nous en avons assez: à présent, nous attendons des actes. Il faut donc, par la création d'écoles, par l'organisation de crèches, par l'aide à des mouvements culturels,... montrer que notre Communauté française ne se désintéresse pas de ces francophones de «l'extérieur».

Enfin, autre aspect, il y a les Wallons et les Bruxellois de l'étranger, qui, jusqu'à présent, n'ont pas suffisamment retenu l'attention de notre Communauté. Sans doute faudra-t-il créer — et c'est l'objet d'une proposition de décret que nous avons l'intention de déposer prochainement — un Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'étranger? Bien sûr, une telle institution, si elle est organisée par notre Communauté, ne pourra être efficace que si elle a l'appui de l'Exécutif. Je souhaiterais qu'à cet égard,

Monsieur le Président, vous nous donniez toutes les assurances.

Quatrième point : la RTBF et les problèmes se rattachant à l'audiovisuel. Ils seront traités plus spécialement demain matin par notre collègue, M. Mordant. Pour ma part, je voudrais m'en tenir à une seule idée, celle que nous avons trouvée, avec plaisir, dans la déclaration qui a été faite ce matin : dans ce domaine, notre Communauté est pleinement et exclusivement compétente, à la seule réserve du principe de la publicité commerciale. Cela signifie donc que les divers problèmes qui ont agité et continuent d'agiter l'opinion publique, qu'il s'agisse des radios communautaires, — même dans leurs prolongements techniques — des radios locales, du principe du monopole de la RTBF, que certains mettent en cause, de la publicité commerciale dans tous ses aspects, à l'exception du principe général : la levée éventuelle de l'interdiction — qui, lui, relève du législateur central —, ... tout cela, dis-je, ne peut être réglé que par notre Communauté, ou éventuellement par son Exécutif. Cela implique que celui-ci s'opposera par tout moyen, — notamment dans les concertations qu'il devrait avoir avec le gouvernement central —, à ce que, sur ce plan, il y ait le moindre empiètement au préjudice de notre Communauté.

Cela signifie, par exemple, en ce qui concerne la publicité commerciale à la radio, et à la télé, que si une loi autorise cette publicité commerciale, il appartiendra ensuite à notre Communauté de décider de quelle façon, dans quelle mesure et selon quelles normes cette faculté serait éventuellement appliquée par la RTBF. Nous avons eu de larges débats à ce sujet au cours de l'année précédente; un accord semblait se dessiner sur cette interprétation et je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous confirmiez que c'est bien ainsi que vous voyez les choses aujourd'hui.

J'en arrive au cinquième et dernier point de mon intervention : je souhaiterais, mes chers collègues, que l'Exécutif qui se présente aujourd'hui devant nous attache une grande importance à la sauvegarde des intérêts de nos deux régions, la Wallonie et Bruxelles, qui, ensemble, forment notre Communauté. Vous n'ignorez pas que notre groupe a déposé, dès le 15 septembre dernier, une proposition de décret tendant à faire toute la clarté à cet égard et précisant les rapports qui devraient exister entre régions et communauté française. Nous espérons bien que cette proposition de décret sera très rapidement prise en considération, afin que nous puissions en discuter en commission et en assemblée plénière. Vous me direz peut-être, monsieur le ministre, que cette affaire ne concerne pas directement l'Exécutif, et je vous l'accorde. Je note cependant, à ce sujet, trois choses dans votre déclaration de ce matin.

La première concerne le budget. Vous avez annoncé que vous confirmeriez ce que l'on a appelé l'accord Dehousse-Persoons, c'est-à-dire que le budget contiendra une part pour la Wallonie, une part pour Bruxelles et une part commune. Le budget sera donc présenté en trois volets, tout au moins, — si j'ai bien compris, — pour ce qui a trait aux matières culturelles. Mais vous savez que nous avons la préoccupation de voir ce principe étendu, sinon en une fois du moins progressivement, aux matières personnalisables. Cela nous paraît en effet justifié et nous souhaiterions que vous nous éclairiez aussi sur ce point.

D'autre part vous nous avez dit — et ceci contrairement à ce qui s'est passé au mois d'août 1980 et plus récemment encore, au mois de juillet dernier avec d'autres ministres — que votre Exécutif veillerait à assurer à la Commission française de la Culture de

Bruxelles toutes les ressources nécessaires. Nous notons cet engagement et nous nous réjouissons de voir que l'Exécutif d'aujourd'hui comprend l'intérêt vital qu'il y a à soutenir la lutte incessante, pour la défense de notre Communauté française, dans ce poste avancé qu'est Bruxelles, à travers cette institution, la Commission française de la culture. Celle-ci ne peut, à aucun prix, être abandonnée. Il s'agit d'une institution qui se trouvera sous votre tutelle, monsieur le Président de l'Exécutif, et je ne doute pas que les propos que vous avez tenus ce matin, ici également, se traduiront par des actes.

En troisième lieu, vous avez déclaré vous préoccuper des institutions unicommunautaires et bicommunautaires à Bruxelles. Tout le monde sait qu'un très grave problème se pose à ce sujet et notre collègue M. Outers y reviendra dans son intervention de demain matin. Pour l'heure, je me contenterai de souligner combien il nous paraît essentiel que la clarté soit faite dans cette distinction, qu'il s'agisse de matières culturelles ou de matières socioculturelles ou personnalisables. Je vous rappellerai qu'il y plus d'un an notre regretté collègue François Persoons avait déposé une proposition de décret qui aurait dû recueillir l'appui unanime. Mais l'étude de cette proposition a été retardée par l'Exécutif précédent. Celui-ci avait annoncé qu'il déposerait un projet de décret; il ne l'a fait qu'après l'été. C'est la raison pour laquelle notre commission permanente compétente n'a pas eu l'occasion de se saisir du problème en temps utile. Je voudrais qu'à cet égard aussi vous nous disiez très clairement quelles sont les intentions de votre gouvernement.

Il est temps de conclure; je le ferai très brièvement.

La composition de l'Exécutif est défectueuse : je le répète, ce n'est pas une question de personnes, mais une question de structure politique et de principe. C'est la présence au sein de votre Exécutif d'un parti qui est aussi au gouvernement central actuel, gouvernement qui a annoncé, sur toute une série de points, une politique diamétralement opposée à celle dont vous nous avez fait part ce matin.

Cependant, malgré cette composition défectueuse, après vous avoir entendu, nous voulons non seulement espérer, mais croire que la Communauté française, dans son nouvel Exécutif comme dans son Assemblée, prendra pleinement ses responsabilités et affirmera son identité, sur le plan interne et sur le plan externe.

Nous écouterons avec la plus grande attention les réponses que voudra bien nous donner chacun des trois membres de l'Exécutif. Mais, en terminant je m'adresse plus spécialement au Président de l'Exécutif. A la fin de votre allocution, vous avez parlé « d'un sentiment d'autonomie et de liberté nouvelles ». Ce langage ressemble étrangement aux propos que le FDF et le Rassemblement wallon développent depuis des années, depuis leur fondation : je ne vous surprendrai donc pas en vous disant que ce langage nous plaît ! Et, pour autant qu'il soit suivi d'actes et que les réponses que vous nous ferez demain en fin de séance répondent aux diverses questions dont nous nous sommes fait l'écho, nous voulons croire qu'avec la création de ce nouvel Exécutif, quelque chose va réellement changer : nous sommes pour un changement profond ! (*Applaudissements sur les bancs de FDF-RW.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hoyaux.

M. Hoyaux. — Monsieur le Président, chers collègues, à l'occasion de cette intervention, je voudrais

aborder plusieurs matières, à savoir l'aide et l'éducation sanitaires, nos relations internationales et notre attitude à l'égard des membres de notre communauté qui habitent en dehors des régions wallonne et bruxelloise telles qu'elles sont déterminées actuellement.

De toutes parts, des voix s'élèvent pour souligner la nécessité d'une politique d'aide sanitaire plus intense.

Les arguments se situent essentiellement sur deux plans : sur le plan humain, pour éviter ou retarder la maladie; et sur le plan financier puisqu'une population en meilleure santé recourt moins aux soins curatifs nécessairement coûteux et à l'hospitalisation.

Il est impérieux de faire établir un plan d'ensemble pour la communauté française Wallonie-Bruxelles, en ce compris la coordination des diverses initiatives déjà prises tant par le secteur public que par les institutions ou associations privées.

De nombreuses bonnes volontés souhaitent recevoir de la communauté un encouragement en cette matière.

Sans vouloir développer aujourd'hui ce sujet, j'exprime le vœu que l'Exécutif amplifie une politique active d'accueil de l'enfant.

Notre communauté doit être une société « Enfants Admis ».

Il me paraît également important d'évoquer divers aspects de nos relations internationales.

Cette assemblée a voté un décret qui devait être appliqué à partir du 1^{er} janvier 1980.

Cette décision législative a été rappelée à l'Exécutif par le Conseil, il y a quelques mois, et une résolution a fixé la date impérieuse du 1.1.1982 pour que le Commissariat général à la Coopération internationale soit opérationnel.

Le précédent Exécutif a fait procéder à quelques études préparatoires mais aujourd'hui encore, nous nous retrouvons devant le vide.

C'est une situation inacceptable et nous insistons auprès de l'Exécutif pour qu'il y mette fin.

Notons d'ailleurs que la communauté flamande est bien plus avancée que nous dans la procédure d'exécution.

Je souhaite aussi que l'Exécutif ait le souci de faire prochainement le point sur notre participation à l'Agence de Coopération culturelle et technique dont le secrétariat général vient d'être pourvu d'un autre titulaire et sur l'activité positive de cette agence.

L'attention des membres de l'Exécutif doit aussi être attirée sur la nécessité de leur présence active au sein des Comités créés par la loi sur le Fonds de la Coopération.

Le rôle de la Maison de la Communauté française de Belgique à Paris est également un point de notre présence à l'extérieur.

Je reviendrai à bref délai sur l'inadéquation de l'intitulé mais dès à présent, je veux rappeler que l'expression « Maison de la Communauté française de Belgique » s'interprète de multiples façons et le plus souvent erronément.

Il conviendrait d'en revenir à la formulation qu'avait préférée le ministre Van Aal et d'introduire les notions de Wallonie et de Bruxelles. Le titre devien-

drait donc : « Maison de la Communauté française Wallonie-Bruxelles ».

Par ailleurs, il conviendrait, comme l'évoquait le rapport de direction publié en annexe du rapport de M. Bataille consacré au budget de la communauté française pour l'année 1980, que des relations de collaboration soient établies entre la Maison de Paris et les associations culturelles de chez nous, à fortiori avec les organisations générales d'éducation permanente reconnues par le Ministère de la Communauté française.

Il est temps que l'on passe des intentions aux réalisations.

La déclaration de l'Exécutif de la Communauté française présentée le 15 mai 1979 s'exprimait en ces termes : « La prise de conscience d'une appartenance à la communauté culturelle française se pose également sur le pourtour de la région de Bruxelles où plusieurs communes comptent une présence francophone importante voire majoritaire sans que les habitants puissent exprimer comme ils le souhaitent leur appartenance à la communauté française de Wallonie et de Bruxelles. »

M. Baudson. — Pourquoi « voire majoritaire » ? On doit dire « majoritaire ».

M. Hoyaux. — Un texte différent se retrouve dans la présente déclaration. Je cite notamment le paragraphe qui se situe à la page 20 :

« L'Exécutif veillera également à ce que les francophones des communes à facilités disposent des moyens et de la liberté indispensables pour organiser leurs activités culturelles. Il tient à souligner que cette déclaration de principe doit trouver son prolongement dans les faits par les moyens juridiques adéquats. »

Cette formulation est restrictive parce qu'elle ne parle que des communes à facilités. Par contre, elle évoque opportunément la concrétisation de nos aspirations par l'expression « les moyens juridiques adéquats ».

De toutes parts, au cours de la récente campagne électorale, il a été nettement exprimé par les partis de notre Communauté qu'il faut doter Bruxelles d'un statut définitif et que les limites de la région bruxelloise sont un élément fondamental de la négociation.

Il convient donc que nous exprimions de cette tribune notre solidarité à l'égard des membres de notre Communauté que la centralisation de l'Etat a amenés à se domicilier dans des communes proches de la capitale. Ces citoyens vont d'ailleurs avoir prochainement l'occasion de se manifester. Je veux évoquer ici les élections communales.

Il est souhaitable que les listes francophones se présentent au suffrage des électeurs et, chaque fois que c'est possible, en fonction des contingences locales, qu'elles expriment ensemble leur commune préoccupation : faire respecter les droits de leurs mandants et faire adapter la législation aux réalités linguistiques.

Les limites actuelles de la région de Bruxelles sont en effet, et de par la loi, fixées à titre transitoire.

Pour bien marquer notre volonté, nous pourrions, d'une façon imagée, dire que pour nous la ligne bleue des Vosges va des Fourons à Beauval en passant par Linkebeek et Tervuren. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. D'Hondt.

M. D'Hondt. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, la Ligue des Familles a raison quand elle affirme « que le seul investissement fondamental d'une société, ce sont les enfants » et que « la solidarité des générations est un impératif qui passe avant tout autre ».

Persuadé qu'en des temps aussi difficiles que ceux que nous vivons, l'effort humain et l'investissement financier se doivent d'être rigoureusement sélectifs, il me paraît indispensable que notre Communauté soit particulièrement attentive à prendre des engagements d'avenir.

Mon souci n'est ni de classer, ni d'accorder des priorités parmi les matières culturelles et personnalisables qui relèvent de la compétence de notre assemblée, ni encore d'exclure certaines d'entre elles mais je crois devoir insister sur trois volets qui ne peuvent être ignorés dans l'œuvre éducative globale de notre jeunesse: 1° en faveur de la première enfance qui attend tout de la vie et je cite l'éducation préscolaire; 2° en faveur des plus défavorisés de notre société et je pense aux enfants et adolescents handicapés; 3° en faveur de ceux que notre économie déficiente appelle à grands cris et je fais allusion à la formation des chercheurs qui est à encourager.

En ce qui concerne l'éducation préscolaire, j'ai relevé dans le rapport explicatif du budget 1981 de la Communauté française que les crédits affectés à cette matière n'apparaissent pas distinctement et étaient, sans doute, englobés dans ceux relatifs à l'éducation permanente.

Je m'en étonne et n'ai pas la certitude que cette éducation de l'enfant en très bas âge soit structurée de manière rationnelle. Chacun conviendra cependant de l'importance des années initiales de la vie dans la formation de l'être.

Il s'agit d'une période décisive de son développement car c'est la phase la plus active de son éveil au monde environnant et à la culture. Lors de sa session de juin dernier, la Conférence permanente des ministres de l'Éducation a reconnu « que la cohésion des objectifs et la continuité dans l'action doivent être assurées entre l'éducation préscolaire et le niveau gardien de l'enseignement fondamental ». Il y a aussi été prôné de « promouvoir une plus grande souplesse dans la fixation des horaires de travail afin que les parents puissent consacrer plus de temps à leurs enfants sans risquer une discrimination sur le marché du travail ».

Les parents doivent avoir le libre choix entre l'éducation à domicile ou une structure d'accueil (crèche, gardiennat, garderie) mais quelle que soit la formule choisie, un contrôle constant doit assurer aux enfants de moins de 3 ans une approche sérieuse non seulement sanitaire et médicale mais aussi psychologique et affective.

Enfin, l'information systématique et précoce des parents évitera la transmission de stéréotypes générateurs d'inégalités.

Mon second sujet de préoccupation est l'accès des jeunes handicapés à l'autonomie la plus complète possible. S'il est vrai que l'Éducation nationale a pour mission d'assurer aux enfants et aux adolescents handicapés la formation et l'éducation compatibles avec leurs besoins et leurs potentialités spécifiques, on peut regretter que cette action soit demeurée axée sur des schémas traditionnels, figée en raison de contingences statutaires, financières ou subjectives.

Bref, depuis que la loi sur l'enseignement spécial a été votée en 1970, des progrès ont certes été réalisés mais les structures ont été bâties sur du sable, de trop nombreuses dispositions légales sont demeurées inappliquées et l'inquiétude est à son comble au sein des équipes de spécialistes qui éprouvent la désagréable impression d'avoir été abusés par les promesses faites il y a 12 ans, à une époque cependant plus faste que celle que nous vivons.

L'organisation de l'enseignement spécial ne relève pas essentiellement de cette assemblée et je ne m'étonnerai pas sur ce sujet mais comment ne pas s'étonner, d'autre part, que les structures d'accueil soient aussi différentes, tant sur le plan de leur conception que sur celui de leur financement? Sommes-nous persuadés que les enveloppes budgétaires sont toujours réparties rationnellement puisque l'utilisation de certaines subventions ne sont pas soumises au contrôle direct de l'État?

Comment comprendre, par exemple, qu'un même enfant handicapé bénéficie d'un encadrement éducatif et thérapeutique moindre s'il est hébergé dans un internat scolaire organisé par l'État que s'il s'agit d'un internat subventionné par le Fonds de soins médico-pédagogiques pour handicapés. Deux poids, deux mesures, alors que l'œuvre d'éducation doit être globale et que les besoins de l'enfant handicapé ne diffèrent certes pas selon l'étiquette du pouvoir organisateur qui l'accueille.

« L'année de la personne handicapée » vient de se clore. Partout dans nos villes, dans nos provinces, des commissions se sont prononcées en faveur d'une coordination de l'action menée par les différents départements qui se préoccupent des soins, de l'éducation, de l'accueil et de l'hébergement, du reclassement social, de l'orientation et de la réadaptation professionnelles, de l'aide financière aux handicapés.

Quelle assemblée, mieux que la nôtre, pourrait s'atteler à cette tâche importante certes et combien digne de la solidarité communautaire qui est sa raison d'être? Il s'agit d'une matière personnalisable qui mérite bien une attention prioritaire de notre Conseil au même titre que d'autres actions sociales qui utilisent déjà une part conséquente du budget de notre Communauté.

Troisième sujet important à mes yeux: l'encouragement à la formation des chercheurs. Il est inutile de rappeler les difficultés et la crise économique devant lesquelles la région wallonne tout particulièrement est placée.

Il est aujourd'hui important de rechercher les moyens de trouver les solutions qui permettront à la Wallonie de connaître, demain, un renouveau économique.

Or, il est certain que le développement des nouveaux créneaux, des nouveaux marchés, dont la Wallonie a besoin, ne pourra se faire qu'à travers l'innovation technique et par conséquent, la recherche appliquée qui doit être favorisée par nos instances régionales. Il est non moins certain qu'une symbiose entre la recherche appliquée et l'industrie doit être instaurée, car seuls des constats efficaces entre les chefs d'entreprises et les chercheurs en sciences appliquées, permettront le développement de produits nouveaux face à une technologie nouvelle.

Il serait utopique de croire que seule la création d'institutions nouvelles permettrait de faire naître des innovations et de prévoir leur application.

La faiblesse qu'a connue la Wallonie, le manque de moyens financiers consacrés au développement de

recherches de pointe et à leur transposition en milieu industriel, doivent rapidement être revus, afin de réussir un redéploiement industriel et de définir les filières prioritaires. Il faut permettre aux entreprises de constituer des laboratoires propres de recherche ou de faire appel aux laboratoires existants dans les universités.

Pour ce faire, il faut leur permettre de consacrer une partie de leurs revenus aux dépenses de recherches et développement, soit par le biais de subsides, soit par le biais de la suppression d'une partie de l'imposition.

Le lien entre l'université, la recherche fondamentale qui s'y poursuit et l'industrie, doit être renforcé; il faut encourager la formation continue et la mobilité des chercheurs entre l'université et l'industrie.

Une initiative a été prise dans ce sens en 1980 par certains de nos collègues, lesquels avaient déposé une proposition de décret créant un conseil de concertation entre l'université, l'enseignement supérieur non universitaire, la recherche, le monde économique et social: un tel dialogue est indispensable.

Voilà, monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, quelques réflexions que je vous livre, avec une attention particulière pour la commission de l'Education et de la Recherche scientifique de notre Conseil où doit toujours être présente dans les esprits la citation d'Antoine de Rivarol: «La jeunesse, comme la verdure, pare la terre mais c'est l'éducation qui la couvre de moissons.» (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Thys.

M. Thys. — Monsieur le Président, mes chers collègues, vous avez tenu, monsieur le Président de l'Exécutif, à justifier la longueur, la minutie et le caractère exhaustif de la déclaration de votre Exécutif par le souci de nous informer complètement de la politique qui sera menée pour les francophones de notre pays.

Cette information détaillée, j'ai plaisir à vous le dire, monsieur le Président, présente des intentions qui me paraissent dans les grandes lignes très positives et particulièrement la priorité que vous voudrez accorder aux plus défavorisés.

Je pourrais avoir l'a priori qu'il s'agit de phrases creuses, je préfère penser qu'il s'agit de phrases généreuses.

Afin de vous permettre de préciser les intentions de l'Exécutif, je tiens à vous poser certaines questions.

Il me semble d'abord important d'insister sur quatre questions relevant de la politique de la jeunesse.

Mme Pétry, Président, reprend la présidence de l'assemblée

La première question que je voudrais aborder concerne la protection de la jeunesse et la réforme de l'Etat. Lorsqu'on examine d'un peu plus près ce que la loi du 8 août 1980 nous a concocté comme cadre juridique en ce domaine, on est quelque peu sidéré par la confusion qui règne dans la répartition des compétences.

Une seule chose est sûre: le titre 1^{er} de la loi du 8 avril 1965 relatif à la Protection sociale est «communautarisé». Mais voilà, non seulement le titre 1^{er} de la loi qui instaure les Comités de protection de la jeunesse n'a jamais fait l'objet d'une application complète depuis 1965, mais il n'existe pas d'administra-

tion séparée gérant cette partie de la loi. Quant à la protection judiciaire, la Constitution modifiée prévoit une répartition des compétences très floue de laquelle naissent les différents conflits.

La loi prévoit que la protection de la jeunesse relève des Communautés à l'exception des matières relevant du droit civil, du droit pénal ou du droit judiciaire.

On part du postulat que le législateur a voulu, non seulement transférer une matière aux Communautés mais également, et cela me paraît aussi important, sortir du ministère de la Justice tout ce qui pouvait l'être en matière de protection de la jeunesse.

En effet, comment ne pas comprendre que cette modification de la répartition des compétences est née de la volonté affirmée — notamment dans un livre que je vous conseille de lire si ce n'est déjà fait, le Livre blanc de la protection de la jeunesse du Conseil de la jeunesse d'expression française — de déjudicialiser la protection de la jeunesse.

Il s'agit donc bien d'éviter au maximum l'intervention du juge de la jeunesse lorsqu'elle n'est pas rendue obligatoire par un délit.

Monsieur le Président, lorsque vous étiez ministre des Réformes institutionnelles vous défendiez cette thèse. Puis quelques mois plus tard comme ministre de la Justice vous défendiez la thèse qui m'a paru contraire d'une plus grande «judiciarisation» de la protection de la jeunesse. Sans douter me donnerez-vous quelques explications à ce sujet, dans votre réponse.

Aujourd'hui que vous êtes Président de l'Exécutif de la Communauté française, j'ose espérer que vous reviendrez à votre première perception de la question que je partage avec les milieux qui agissent, sur le terrain, dans l'intérêt des jeunes.

M. Ph. Moureaux, ministre, Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Je n'ai jamais changé d'avis dans cette matière, quelle que soit la fonction que j'exerçais ou que j'exerce.

M. Thys. — Je suis heureux de vous l'entendre dire.

Les milieux concernés l'ont sans doute mal perçu, autant le dire devant cette assemblée mais votre réponse me paraît suffisamment claire pour qu'ils aient tous leurs apaisements à ce sujet. Les actes de l'Exécutif, j'en suis convaincu, en témoigneront.

Ce qui est certain, c'est qu'il est temps de fixer clairement et définitivement, vous en conviendrez, je crois, la limite des compétences entre la Communauté française et le ministre de la Justice.

Dans un domaine très précis, on a vu apparaître les conséquences du manque de clarté dans la répartition des compétences. C'est le cas de la «section fermée».

Je rappelle à ce sujet qu'il existait jusqu'il y a peu un établissement de l'Etat qui comportait une section fermée. La décision d'y placer le mineur relevait de l'autorité administrative du seul directeur de l'établissement. On se souviendra que le ministre Hoyaux a fermé cette section de l'établissement de Fraipont, qui avait soulevé la légitime opposition de tous ceux qui refusent l'arbitraire administratif.

Hier, comme ministre de la Justice, vous avez voulu ouvrir un établissement placé sous la responsabilité du ministre de la Justice pour mettre à la dis-

position des autorités judiciaires un établissement à régime éducatif fermé dans la région francophone du pays pour les mineurs délinquants. Il est donc clair et la réponse de l'Exécutif nous éclairera à ce sujet, que le ministre de la Justice estimait que les différents services et institutions mis à la disposition des juges de la jeunesse sont insuffisants. Il y a donc là une coordination difficile, j'en conviens, à établir, les objectifs des deux ministères étant différents.

J'espère que la présidence que vous assumez permettra d'en terminer. Vous l'avez annoncé d'ailleurs.

Pour ma part, je pense que la structure nouvelle que doit prendre la protection de la jeunesse pourrait être la suivante: la Communauté française serait chargée de l'aide préventive, de la prévention générale et de la recherche de solutions à toute situation non délictueuse. Elle disposerait pour ce faire d'un office d'aide aux jeunes et de différentes administrations décentralisées sous forme de conseils d'aide aux jeunes. Je me félicite donc de la volonté de l'Exécutif de situer l'action préventive au niveau des communautés locales.

J'aurai prochainement l'occasion de déposer sur le bureau de cette assemblée une proposition de décret allant dans ce sens et reprenant l'ancienne proposition que j'avais déposée et que je n'ai pas relevée de caducité afin de permettre d'améliorer le texte suite aux remarques qui ont été faites.

Quant au ministère de la Justice il serait, lui, chargé de gérer les mesures judiciaires prises à l'égard des mineurs ayant commis un délit repris dans le Code pénal. Néanmoins, le juge pourrait se dessaisir même dans ce dernier cas lorsqu'il souhaite tenter une mesure éducative volontaire.

Voilà, monsieur le Président, l'aspect relatif à un domaine très important de votre action et où je crois les qualités des membres de l'Exécutif excelleront grâce à leurs fonctions antérieures. J'y serai partiellement attentif.

J'aborderai maintenant le problème des détachés pédagogiques.

En ce qui concerne les détachés pédagogiques travaillant dans les organisations de jeunesse, je souhaite que l'Exécutif ait une position claire et soit intraitable avec le ministre de l'Education nationale.

Je suis membre de la Chambre des représentants, vous aussi, monsieur le Président, la loi du 29 mars 1965 est claire et vous et d'autres collègues n'avons pas été appelés à modifier cette loi.

Il est donc certain que les dépenses qu'entraîne l'application de cette loi doivent rester à charge du ministère de l'Education nationale.

On ne peut pas suivre le raisonnement du précédent ministre de l'Education nationale, M. Philippe Busquin, selon lequel le gouvernement central ne devrait plus subsidier indirectement aucune des organisations volontaires reconnues par les communautés.

Ces enseignants détachés dans les organisations doivent rester à charge de l'Education nationale tout comme personne n'envisage de mettre à charge de la Communauté française les travailleurs du CST, qui œuvrent dans les organisations volontaires.

Le troisième point que j'aborde concerne les subsides ONE.

Les subsides accordés par l'ONE aux colonies, cures du jour et camp de vacances sont fortement menacés.

Les sommes qui ne seraient pas distribuées atteignent le total de 48 200 000 francs selon les renseignements dont je dispose. Selon certains ces subventions ne sont que peu de choses pour les organisations. Or, il faut souligner qu'il s'agit d'un des rares subsides allant directement aux sections locales des mouvements de jeunesse ce qui leur permet d'offrir des vacances aux enfants moins favorisés et défavorisés. Cela fait partie des préoccupations essentielles de l'Exécutif; vous l'avez annoncé dans votre déclaration.

Ce n'est pas à l'ONE d'organiser des vacances ou des activités spéciales pour les défavorisés. Il faut laisser aux organisations le soin d'intégrer les plus défavorisés aux activités accueillant l'ensemble de la jeunesse.

Il s'agit ici d'un problème ponctuel qui illustre bien la menace permanente, venant de divers côtés, de voir l'aide aux mouvements associatifs diminuer.

Je serais très heureux de connaître dans ce domaine la volonté précise de l'Exécutif.

Le quatrième point concerne le décret du 20 juin 1980.

Le vote du décret fixant les conditions de reconnaissance et de subsidiation des organisations de jeunesse a été considéré comme une étape importante dans l'élaboration d'une politique de la jeunesse.

Je pense que même si le décret vient tard il consacre l'action des organisations de jeunesse, action qui est bien vivante tant dans les mouvements généraux et spécialisés que dans les services.

Malgré les difficultés financières il est impératif de donner la priorité à l'application de ce décret.

Déjà en 1981 la première phase d'application transitoire du décret sur les organisations de jeunesse n'a pas été respectée par vos prédécesseurs. Pour respecter la deuxième phase d'application du décret on estime nécessaire un crédit de 180 000 000 au budget 1982.

On connaît mon attachement aux organisations volontaires pour l'avenir desquels il est impérieux de respecter à la lettre les décrets prévoyant leur reconnaissance et leur subsidiation.

J'espère, monsieur le Président, messieurs les membres de l'Exécutif, que votre Exécutif accordera la priorité à cette question lors de l'élaboration du budget 1982.

En dehors du problème de la politique de la jeunesse, je veux m'arrêter au problème de Bruxelles.

Je me félicite de l'attention toute particulière que votre Exécutif veut porter aux institutions culturelles situées à Bruxelles ainsi que de votre volonté de poursuivre les accords « Persoons-Dehousse ».

Je veux toutefois vous poser trois questions:

1° Quand vous parlez de protéger et de mettre en valeur le patrimoine « biculturel » bruxellois, voulez-vous parler du patrimoine « bâti » ou du patrimoine dans son ensemble?

La question est d'importance en fonction des compétences nationales et des compétences des communautés. Il me serait agréable d'avoir quelques précisions à cet égard.

2° Je crois utile de voir préciser où en est l'Exécutif dans le projet de décret sur les institutions unicommunautaires qui avait été préparé par l'Exécutif précédent ?

Il serait intéressant d'entendre votre réponse sur ce point également.

Enfin, troisième question, et je me rallie en cela aux propos tenus par M. Lagasse, au sujet des francophones dits « extérieurs ».

Effectivement je crois, et nous portons tous en cela une part de responsabilité, qu'il est important, dans le souci que vous exprimez dans votre déclaration, de voir notre assemblée et votre Exécutif se sentir davantage concernés par le problème des francophones dits « extérieurs » c'est-à-dire n'habitant ni la région wallonne ni la région bruxelloise et là aussi je crois que vous pouvez compter sur l'appui de la totalité des membres de cette assemblée.

Autre domaine, et il est d'actualité dans la région bruxelloise comme le disait encore il y a un instant M. Desmarets, qui mérite l'urgence en raison des remous qu'il provoque dans l'opinion publique, c'est le domaine de l'audiovisuel dans son ensemble. Vous avez annoncé que l'Exécutif y accordera toute l'attention nécessaire.

Il me paraît qu'il faut rapidement appliquer le décret sur les radios locales c'est-à-dire mettre en place le conseil des radios locales et appliquer les mesures prévues pour lever toute équivoque dans ce domaine. Il serait bon d'autre part que notre Conseil tienne un débat consacré au problème de l'audiovisuel en général, c'est-à-dire de la diffusion par câble et de la radio-télévision dans notre Communauté.

Tout en me félicitant, monsieur le Président, messieurs les membres de l'Exécutif, de la continuité de la politique que vous voulez mener avec celle qui fut menée par l'Exécutif précédent, je tiens à vous remercier pour l'attention que vous voudrez bien accorder aux questions et aux remarques que je viens d'esquisser devant vous.

Enfin je vous assure de toute la sympathie que j'éprouve pour une action concertée entre l'Exécutif et le Conseil de Communauté, comme vous l'avez annoncé. (*Applaudissements.*)

Mme le Président. — La parole est à Mme Brenez.

Mme Brenez. — Madame le Président, messieurs les membres de l'Exécutif, mes chers collègues, j'ai pris plaisir à écouter la déclaration faite par M. Moureaux au nom de l'Exécutif de notre Communauté. Je la crois humaine et, comme l'a dit M. Thys, généreuse. Je souhaite exprimer mon sentiment sur plusieurs points.

Dans le domaine de la politique familiale, la famille reste pour nous la cellule de base de la société la plus apte à garantir l'épanouissement le plus harmonieux de l'être humain et notre Communauté doit mettre l'accent sur la protection de la vie de famille, sur le maintien de ses moyens financiers et sur la protection de la vie privée face au développement des nouvelles techniques dans le domaine de l'informatique.

Nous devons aussi garantir aux familles le temps nécessaire à la création de communications harmonieuses et plus riches entre leurs divers membres grâce à un réaménagement du temps de travail pour tous, à un encouragement au partage des tâches sociales, familiales et professionnelles et enfin grâce à une politique de loisirs actifs.

Cette prise de position en faveur de la vie de famille s'accompagne de quelques mises au point :

Le développement harmonieux de la vie de famille doit toujours impliquer le droit de choisir une parenté responsable et désirée. La maternité, mais aussi la paternité ne sont pas des valeurs dépassées. En ces temps de crise économique et aussi de crise des valeurs, mettre un enfant au monde représente un merveilleux acte de confiance en l'avenir. Notre Communauté doit veiller à ce que ces décisions se réalisent dans les meilleures conditions possibles.

Mais il importe de tenir compte également de la volonté légitime des parents de donner à leur famille la dimension moyenne qui leur permettra d'assurer à des enfants en nombre limité, les meilleures chances de développement physique, sanitaire, intellectuel et affectif.

La nature a été particulièrement généreuse dans ce domaine en assurant aux couples humains une grande fécondité au cours d'une longue période de leur vie. Il s'agit là d'une potentialité offerte par la nature et qui fut parfois indispensable au cours des siècles précédents lorsque l'insuffisance de l'hygiène, la multiplication des épidémies, sans compter les multitudes de conflits armés, décimaient la population.

Il n'en est plus de même aujourd'hui. Cette capacité extraordinaire de prolifération n'implique pas obligation, devoir moral. C'est pourquoi, nous nous prononçons pour une parenté responsable garantie par une large diffusion de l'information sur la contraception accompagnée d'une dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse.

Nous souhaitons également que soient prises en considération toutes les formes actuelles de cellules familiales, même quand la vision d'image d'Epinal du couple heureux cohabitant sous le toit unifamilial avec deux ou trois enfants mineurs n'existe pas.

Il en est ainsi par exemple lorsqu'une femme seule se voit contrainte d'élever ses trois ou quatre enfants dans des conditions d'existence matérielle précaire et se trouve confrontée lors de sa remise au travail, au manque de qualification professionnelle dû à une trop longue rupture de la vie professionnelle et à l'absence de formation adaptée aux technologies actuelles.

D'autre part, même si on fait abstraction du principe et du droit de tout être à travailler, garantie de l'indépendance économique, seule réellement garante de la liberté individuelle, il faut remarquer que le mariage n'est plus l'institution éternelle assurant à l'épouse logement, nourriture et vêtements en échange de ses services ménagers et de l'éducation des enfants.

Le divorce existe; il est de plus en plus fréquent, principalement en ville. On a cité, pour les grandes villes du pays, une proportion annuelle d'un divorce pour trois mariages. Or, selon les nouvelles lois et du fait de l'interprétation donnée à l'article 301 du Code civil, l'épouse même qualifiée de « non coupable » a désormais l'obligation de travailler afin de subvenir à ses besoins et de ne pas rester, pour le restant de ses jours, une assistée alimentaire.

Les juges, depuis 1975, tiennent compte, non seulement des salaires réels des époux, mais aussi des possibilités lucratives théoriques d'une femme n'ayant jamais travaillé. Actuellement, les hommes et les femmes ont donc la même obligation légale de travailler en cas de rupture du lien conjugal. Mais ils n'ont pas pour autant un droit égal au travail et une égale possibilité de trouver un travail bien rémunéré.

Il faut tenir compte également d'un nouveau phénomène apparu dans la jeune génération tendant, en

tout cas dans certains milieux urbains, à une désaffection importante vis-à-vis de l'institution du mariage.

Il faut veiller dans ce cas à ce que ces mœurs nouvelles qu'il est difficile d'enrayer ne portent pas préjudice aux plus démunis; je pense essentiellement aux enfants nés de ces unions ainsi qu'au partenaire qui n'aurait pas développé toutes ses potentialités d'activités professionnelles, en raison d'un accord passé dans le couple au moment de l'entente et subirait brutalement une rupture sans préavis.

En ce qui concerne les équipements de la petite enfance, une enquête commandée dans le cadre du programme national de recherches en sciences sociales a montré une grave insuffisance du taux de couverture des besoins de garde d'enfants de 0 à 3 ans.

Si mes informations sont exactes, le taux de couverture en crèches et préguardiennats était de l'ordre de 11 p.c. des besoins en Wallonie, pour 42 p.c. à Bruxelles, en 1976.

Dans la plupart de ces établissements, les listes d'attente sont très longues et cela, en dépit d'un relèvement de la part contributive des parents.

Or, depuis quelque temps, dans ces établissements, largement insuffisants pour répondre aux besoins, l'application plus restrictive des normes de l'ONE entraîne une diminution du taux d'encadrement extrêmement préjudiciable à la qualité des soins physiques mais aussi affectifs des enfants (officiellement, l'ONE impose désormais une puéricultrice pour sept enfants, alors que les vœux unanimement émis par les spécialistes lors du colloque de Namur sur la petite enfance étaient d'une puéricultrice pour cinq enfants).

Ces normes restrictives sont censées s'appliquer pour une ouverture de huit heures par jour. Or, pour répondre aux besoins largement ressentis par la population des mères actives, la majeure partie des crèches garantissent une ouverture de dix heures par jour.

On assiste à cette situation paradoxale que des puéricultrices sans travail ou remises au chômage après un licenciement viennent grossir la liste si longue des demandeurs d'emploi, alors qu'il existe une demande constante en faveur d'une extension des services de garde hors du domicile et en faveur d'une plus grande qualité des soins grâce à un taux d'encadrement plus adéquat.

On a dit, en ces temps de crise, qu'il n'y a pas de travail pour tout le monde. Or, rien n'est plus faux! Il existe encore à l'heure actuelle toute une série de besoins sociaux qui ne sont pas satisfaits et qui sont de l'ordre de l'humanisation de la vie. Mais il faut encore trouver les formules adéquates pour satisfaire ces besoins sociaux.

Dans le domaine social et familial, actuellement, on entend parler partout d'une diminution des effectifs. C'est le cas dans les crèches, dans les hôpitaux, dans les services d'aides familiales, dans les maisons de repos, dans les homes pour jeunes.

Cette restriction implique la mise au chômage d'une importante population de travailleurs de la santé, d'enseignants, de puéricultrices, d'infirmières, d'éducateurs sociaux.

Or, dans le même temps, il arrive que les comités subrégionaux de l'emploi sollicitent des CPAS ou des services chargés de réaliser diverses études dans le domaine de la politique familiale ou sociale afin de les aider à « identifier les besoins sociaux non encore

satisfaits » et de créer pour y répondre des cadres spéciaux temporaires.

Notre conviction est que, dans le domaine de la politique familiale ou sociale, il existe encore une grande quantité de « besoins sociaux non encore satisfaits » : pauvreté de la population du quart monde, reproduction, de génération en génération, des mêmes handicaps psychoculturels, des enfants malheureux dans les homes ou au sein de leur famille, etc...

On ne peut qu'insister encore sur la nécessité de créer au plus tôt une administration communautaire adaptée à une utilisation optimale des potentialités humaines et financières.

Le Conseil supérieur de la famille a été la première institution consultative à être communautarisée. Nous souhaitons être informés dans les meilleurs délais de la restructuration de l'ensemble des autres conseils et commissions sur une base communautaire.

Je souhaiterais maintenant mettre l'accent sur quelques propositions d'actions spécifiques qui impliqueraient des réformes essentiellement qualitatives plutôt que sur des mesures devant s'accompagner de la mise en œuvre d'importants moyens financiers.

En effet, en ces temps de restriction budgétaire et de crise économique, la population de la Communauté devrait pouvoir être assurée que notre Exécutif et notre Conseil auront à cœur qu'elle ne subisse pas simplement les restrictions économiques néfastes de la crise, mais qu'il existe une volonté politique certaine d'agir de manière positive en vue de rentabiliser tous les moyens disponibles. Nous devrions nous engager à œuvrer dans le sens d'une plus grande qualité des services, d'un accueil plus humain, d'un encouragement à des formes accrues de solidarité, dans un cadre de vie amélioré et des conditions de travail tenant davantage compte des besoins essentiels tant physiques que psychologiques des travailleurs.

A titre d'exemples de réformes qualitatives ne nécessitant que des moyens financiers assez modestes, je pourrais suggérer :

— dans le domaine de la santé, on peut souhaiter une humanisation plus généralisée des hôpitaux que ce soit en faveur des malades et accidentés physiques ou en faveur des malades mentaux. Il apparaît en ce domaine que si des efforts très réels ont été accomplis par certains établissements de pointe, il reste encore une grande disparité d'accueil due sans doute non seulement aux situations désastreuses de certains établissements, mais aussi à une absence de formation adéquate du personnel soignant;

— en matière de santé également, nous souhaitons que l'on mette davantage l'accent sur la prévention et l'éducation. Il est tout à fait impossible d'envisager, en effet, une réduction du déficit croissant de l'assurance maladie-invalidité sans associer la population à une meilleure prise en charge de ses problèmes de santé. L'école pourrait jouer un rôle de premier plan en matière d'éducation sanitaire, du fait que cette éducation n'est pas toujours assurée avec suffisamment de compétence et d'attention au sein des familles des milieux défavorisés au point de vue culturel.

Une enquête menée aux USA sur la perception des symptômes et son rapport à la consommation médicale suivant les classes sociales a révélé que les classes sociales les plus défavorisées éprouvaient des difficultés à prendre certains symptômes suffisamment au sérieux pour permettre une réaction médicale adéquate en temps voulu. Ces classes seraient moins sen-

sibles à la compréhension de l'utilité de la médecine préventive.

On pourrait envisager la désignation pour chaque établissement scolaire, d'une personne responsable de l'éducation sanitaire et l'élaboration d'un programme précisant, pour chaque niveau d'études, les différentes notions à inculquer compte tenu de la maturité des enfants.

Une synchronisation de l'action des divers services de médecine préventive devrait être entreprise afin d'éviter les doubles emplois et d'assurer une plus grande continuité. La Commission Santé mentale de la Fondation Julie Renson a, par ailleurs, mis l'accent sur le rôle particulièrement important que pourrait assurer, pour les adultes, la médecine du travail pour prévenir et corriger, non seulement les troubles physiques, mais aussi les troubles psychologiques dus à une inadéquation des conditions de travail à l'homme. On assiste, à l'époque moderne, à une augmentation importante des situations de stress dues aux conditions de travail; or ces troubles sont souvent à l'origine d'une surconsommation en médicaments et en examens médicaux divers grevant très lourdement le budget de l'Inami.

Il conviendrait d'intensifier les mesures tendant à prévenir les risques de décès ou de handicaps graves à la naissance.

En Wallonie, on constate, en effet, des taux de mortalité infantile et de mortalité périnatale nettement supérieurs à la moyenne nationale. Or, la moyenne belge est elle-même très élevée par rapport aux taux observés chez la plupart de nos voisins. Les taux rencontrés dans plusieurs arrondissements de Wallonie sont très préoccupants.

On a proposé diverses mesures: dépistage précoce, meilleure coordination des services existants, mesures systématiques d'information et d'éducation en faveur des futures mères et en direction des responsables médicaux et paramédicaux. On a proposé également des incitants financiers à la consultation prénatale, des allocations distinctes de l'allocation de naissance, incitant les femmes à consulter avant la naissance, assorties d'un système de crédits d'heures.

En ce qui concerne le troisième âge, son Conseil supérieur a insisté sur une intensification de l'effort dans le domaine des soins à domicile.

A propos de mesures qualitatives, on pourrait encourager aussi une intensification de l'effort d'animation des personnes âgées placées, une garantie accrue dans la défense de leurs intérêts matériels et psychologiques face à l'institution d'hébergement, une surveillance accrue des normes de sécurité récemment modifiées, une assistance aux familles qui hébergent une personne âgée, mais qui souhaitent trouver une solution temporaire de placement à l'occasion d'un séjour à l'étranger ou dans d'autres circonstances de la vie. Ces mesures seraient de nature à faciliter au maximum le maintien des personnes âgées dans leur cadre de vie traditionnel et éviteraient des placements définitifs.

Il convient d'insister sur toutes mesures qui seraient de nature à garantir aux populations assistées, personnes âgées et handicapés, une meilleure insertion dans la vie sociale. Recueillir une aide financière de la société ne doit pas impliquer que ces populations ne soient qu'un poids négatif. Elles peuvent encore rendre divers services: apporter une certaine chaleur humaine, une certaine qualité de l'écoute qu'un actif ne peut réaliser faute de temps et parce que les coûts financiers rendent impossible cette disponibilité.

Je terminerai mon exposé par quelques considérations à propos de la politique de la jeunesse.

Les faits démontrent à suffisance qu'il existe chez les jeunes une grande capacité de mobilisation, d'action pour des problèmes de société très importants: tels le racisme, la justice sociale, la paix, la faim dans le monde, la protection de la nature.

Mais dans le même temps, on est frappé par l'augmentation de la violence juvénile principalement dans les grandes agglomérations où les agressions physiques contre des personnes isolées ont une nette tendance à augmenter.

Sans vouloir jeter l'anathème sur la jeunesse violente, il faut réaffirmer avec force que la rue appartient à tous à n'importe quel moment et qu'un vieux pensionné, un handicapé, une femme seule ont tout autant le droit que quiconque de circuler hors de chez eux en toute sécurité sans crainte de se faire dévaliser ou tabasser.

Le maintien de l'ordre n'est pas de la compétence de notre Conseil et ce n'est pas de cela que je veux parler. Mais je veux attirer l'attention sur la montée de la violence gravement préjudiciable et pour ses victimes et aussi pour les auteurs des faits, qui finissent inévitablement par se retrouver tôt ou tard dans l'engrenage de la justice avec toutes les conséquences néfastes pour leur réputation et pour leur avenir professionnel et familial.

Je désire attirer l'attention sur le fait que cette violence, en réalité, est un symptôme de l'insatisfaction de nos jeunes. Je veux parler de la violence comme moyen de communication, regrettable certes, mais moyen de communication quand même, utilisé quand d'autres formes de communication ont échoué. N'y a-t-il pas une certaine intolérance et une certaine surdité entre les générations, du fait que chaque génération est porteuse de ses propres valeurs en constante évolution et qu'elle rejette, sans tentative de compréhension profonde, les valeurs défendues par les nouvelles générations?

L'extraordinaire prolifération des radios locales, la pratique sans cesse renouvelée du graffiti à contenu sociopolitique et de l'affichage sauvage montrent à suffisance qu'il y a un énorme besoin chez les jeunes d'être entendus, reconnus et en réalité, parce que c'est cela qui est en cause, d'être acceptés pour ce qu'ils sont, tels qu'ils sont, et d'être aimés.

Lorsque ces besoins ne sont pas satisfaits, il y a risque que l'amour déçu ne se transforme en haine. Lorsqu'un jeune adolescent perturbé tabasse une personne âgée pour la voler dans la rue, lorsqu'un jeune placé dans un home suite à des perturbations du milieu familial tente d'agresser physiquement sa jeune éducatrice, lorsque la violence explose ainsi, n'est-ce pas en fait un message maladroite adressé aux parents, aux maîtres, aux détenteurs du pouvoir: «Vous ne m'avez pas compris, vous ne m'avez pas fait assez de place dans votre vie, dans votre cœur, dans vos villes de béton, dans vos appartements exigus».

Mon vœu est que notre Communauté puisse entendre cette tentative de communication des jeunes malgré ses formes d'expression parfois regrettable ou maladroite et y apporter des réponses adéquates.

En terminant son exposé, M. le Président Moureaux a exprimé la volonté profonde de son Exécutif de faire tout ce qui est humainement possible pour contribuer à l'essor de notre Communauté. Il y a tant de choses à faire, a-t-il dit, et nous avons si peu de moyens! Mais, si vous avez vraiment la volonté d'apporter de vraies solutions aux vrais problèmes, si

vous avez la volonté de rendre aux choses et aux individus leur vraie valeur, vous trouverez les moyens de le faire. Pour cela, vous méritez ma confiance, je vous la donne, et je vous remercie de m'avoir prêté attention. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Mme le Président. — La parole est à M. Ylieff.

M. Ylieff. — Madame le Président, monsieur le Président de l'Exécutif, messieurs les ministres, chers collègues, je voudrais évoquer brièvement dans le cadre de cette intervention ce que vous avez appelé, monsieur le Président de l'Exécutif, le troisième volet du tryptique des grands terrains d'action de la Communauté.

En effet, l'enseignement est l'un des trois grands domaines à côté de la politique sociale et des matières culturelles, où l'action et l'influence de l'Exécutif de notre Communauté pourront assurément être déterminantes. Je dis « pourront », mais peut-être devrais-je dire « pourraient », puisqu'à l'heure actuelle encore, la frontière entre ce qui relèvera du pouvoir national, c'est-à-dire du ministre de l'Education nationale, et de l'Exécutif de la Communauté française, n'est pas encore définie, ni très clairement tracée.

Or, la question est d'importance et je partage totalement votre constatation, monsieur le Président, selon laquelle, dans l'état actuel de nos structures institutionnelles, l'enseignement pose à la fois un problème important et complexe.

On sait en effet qu'en vertu de l'article 59bis, paragraphe 2, alinéa 2, de la Constitution, les conseils communautaires sont chacun compétents pour les matières d'enseignement à l'exclusion de celles ayant trait à la paix et à l'obligation scolaires, aux structures de l'enseignement, aux diplômes, aux subsides, aux traitements et aux normes de population scolaire.

Donc, hormis ces sept exceptions qui représentent toutefois, il faut en convenir, une part considérable de l'enseignement et de l'éducation, les matières d'enseignement doivent, comme vous l'avez dit, monsieur le Président, relever entièrement de la compétence des communautés. Aussi je prends acte avec beaucoup de satisfaction de votre déclaration qui devra incontestablement vous servir de ligne de conduite lors des négociations, probablement après, que vous allez devoir conduire au sein du Comité de concertation gouvernement-Exécutifs, mis en place par le gouvernement pour apporter précisément une solution aux problèmes qui surgissent entre le gouvernement et les Exécutifs des Communautés et des Régions sur les questions institutionnelles et éviter par la même occasion les conflits de compétence ou les confusions de responsabilités que nous redoutons tous.

C'est pourquoi, monsieur le Président, je voudrais vous demander d'emblée, puisque vous avez fait état de divergences au sein de l'Exécutif sur certains points essentiels de la déclaration, si votre position sur la communautarisation de l'enseignement, position que nous partageons entièrement, est bien celle de l'Exécutif tout entier.

M. Ph. Moureaux, ministre, Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Je voudrais préciser immédiatement que la déclaration a été faite au nom de l'Exécutif unanime, à l'exclusion des paragraphes où j'ai explicitement fait allusion à une majorité.

M. Ylieff. — Je vous remercie de cette réponse précise à une question qui ne l'était pas moins. J'en suis d'autant plus satisfait que le gouvernement central actuel, y compris les ministres de l'Education nationale, et notamment celui du secteur français, ne semble pas, tout au moins jusqu'à ces derniers jours, partager ce point de vue. La minorité de notre Conseil est-elle dès lors en accord ou en désaccord sur ce point fondamental que constitue la communautarisation de l'enseignement avec la majorité gouvernementale à laquelle elle appartient ?

Quoi qu'il en soit, puisqu'il existe une majorité et, je l'apprends à l'instant, une unanimité au sein de l'Exécutif de la Communauté pour communautariser l'enseignement, il me paraît indispensable que l'Exécutif de la Communauté n'attende pas le bon vouloir du gouvernement national pour entreprendre les négociations nécessaires au sein du Comité de concertation gouvernement-Exécutifs.

Dans un domaine aussi essentiel, en effet, l'attentisme ou l'indécision qui tiennent trop souvent lieu de politique sont à proscrire. Il nous appartient, au contraire, de prendre dès à présent les initiatives nécessaires afin d'aboutir, dans les plus brefs délais et dans le cadre constitutionnel actuel, à une communautarisation réelle, bien qu'encore imparfaite et incomplète de l'enseignement.

Je plaide donc, monsieur le Président, messieurs les ministres, en faveur de l'urgence parce que je crains fort qu'au niveau du gouvernement central, pour des raisons d'opportunité politique, et peut-être même de politique partisane, on ne conserve ou n'usurpe les compétences et les responsabilités d'enseignement que la Constitution et la loi reconnaissent ou attribuent très expressément à notre Communauté.

L'urgence est d'autant plus requise que les établissements d'enseignement de l'Etat, en particulier, doivent être gérés et que l'Exécutif communautaire doit être mis en mesure de prendre rapidement en charge les compétences et responsabilités qui sont les siennes en matière d'enseignement.

La question de savoir qui fait quoi en matière d'enseignement reste posée et attend une réponse qu'il importe de donner d'urgence, tant au niveau de la Communauté qu'au niveau du gouvernement national, bien entendu. C'est indispensable, même si nous pouvons le regretter.

Les conflits de compétence et les confusions de responsabilités se bousculent, en effet, déjà au portillon. Je me limiterai à citer deux cas qui me paraissent à eux seuls parfaitement exemplatifs de l'imbroglio qui menace de nous paralyser progressivement. Premier exemple : Les programmes des études, les programmes des cours, les choix pédagogiques, les innovations méthodologiques, bref, en gros, tout ce qui touche de près ou de loin à la pédagogie relève à l'heure actuelle non plus du ministre national de l'Education mais bien de la Communauté et cela depuis le vote de la loi de juillet 1971, créant les conseils culturels. Or, dans la situation actuelle encore, onze ans après le vote de cette loi créant les conseils culturels, l'organisation pédagogique de l'enseignement de l'Etat reste de la compétence du ministre national de l'Education.

Par conséquent, la création de tout nouveau cours ou l'organisation de l'enseignement en fonction de l'évolution sociologique, entre autres la création d'un cours d'écologie ou d'éducation sanitaire, par exemple, est effectivement et légalement de la compétence de la Communauté ou de son Exécutif. Mais dans la réalité, cette matière reste encore momentanément aux mains du ministre national de l'Education.

On peut imaginer le conflit suivant et ce ne serait pas un cas d'école: notre Conseil de Communauté décidant la création dans l'enseignement primaire ou secondaire d'un cours d'écologie, à raison de deux ou trois heures par semaine et enjoignant au ministre national de l'Education, via l'exécutif de communauté, d'organiser effectivement ce cours, le ministre refusant.

Voilà un type de conflit que nous pourrions connaître, non pas dans les prochaines années, mais déjà dans les prochains mois, voire les prochaines semaines.

M. le ministre de l'Education nationale, secteur français, dans une déclaration importante, sinon substantielle qu'il a réservée à un journal de la capitale, *Le Soir*, fait état de son souci de rénover un certain nombre de méthodes d'enseignement notamment du cours d'histoire auquel il attache beaucoup d'importance. C'est une préoccupation qui ne vous est certainement pas étrangère, monsieur le Président.

Le ministre envisagerait, si j'ai bien compris ses intentions, de mettre fin à l'enseignement de ce qu'on appelle l'histoire thématique et d'en revenir peut-être à l'histoire « batailles », aux guerres de Louis XIV, etc.

Il va sans dire que cette modification ne pourrait se faire sans l'accord de notre Communauté et de son Exécutif.

Je prends un deuxième exemple. Le Conseil inter-universitaire des universités d'expression française a été créé par un décret de notre Conseil de Communauté. Ce conseil interuniversitaire qui est le pendant en quelque sorte du Conseil interuniversitaire des universités de la Communauté flamande a pour objet principal, sinon exclusif, de remettre des avis d'initiative ou à la demande du ministre de l'Education nationale sur des matières touchant l'enseignement universitaire ou la politique à suivre en matière de coordination des enseignements universitaires comme de coopération entre les universités.

A l'heure actuelle, et bien que ce Conseil inter-universitaire ait été créé par décret, et à l'initiative de notre Conseil, le département de l'Education nationale, est représenté par le ministre de l'Education nationale et non par l'Exécutif de la Communauté alors qu'il s'agit pour une bonne part de matières ou de préoccupations qui ressortissent de la compétence de notre Communauté.

Par ces deux exemples, monsieur le Président, messieurs les ministres, je veux montrer l'urgence et l'importance des solutions à apporter pour empêcher le développement de situations qui risquent de devenir rapidement conflictuelles.

Je terminerai mon exposé en adressant des félicitations et en émettant un regret.

Par votre déclaration, monsieur le Président de l'Exécutif, vous nous avez appris que vous avez décidé de revenir sur le décret dit décret Michel sur les allocations et prêts d'études. Vous n'ignorez pas que ce décret a soulevé une grande émotion au sein des associations de parents et dans le monde enseignant.

Je me réjouis de constater que vous avez décidé d'amender ce décret dans un sens plus compatible avec les besoins des élèves peu favorisés sur le plan social et qui suivent les cours de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur.

Par contre, je regrette qu'il n'ait pas été fait mention dans votre déclaration de l'enseignement universitaire. Je sais que *sensu stricto*, les universités ne relèvent pas de la compétence de notre Communauté mais comme vous le savez les universités seront mises, et elles le sont déjà, « à la diète » par le gouvernement actuel et deviendront davantage encore les mal-aimées du pouvoir central. Notre Communauté, et en particulier l'Exécutif, devrait se pencher davantage sur le sort de ses universités et des institutions d'enseignement supérieur.

Vous allez, monsieur le Président, messieurs les ministres, devoir vous concerter avec l'actuel gouvernement central et vous faire entendre en parlant fort. Vous savez que Mao-Tsé-Tung disait que pour parler fort, il faut avoir de la voix. Je sais que vous en avez. D'ailleurs vous avez déjà toutes nos voix ou tout au moins celles d'une grande partie de cette assemblée. C'est pourquoi je suis convaincu que vous arriverez à vous faire entendre de l'actuel gouvernement malgré toutes les difficultés et que pour l'avenir de notre Communauté, vous serez entendus. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Mme le Président. — Les orateurs qui étaient encore inscrits dans cette discussion étant absents, je vous propose d'interrompre ici nos travaux. (*Assentiment.*)

La séance est levée à 17 h 20 m.

Prochaine réunion du Conseil, mercredi 20 janvier, à 10 heures et à 14 h 30 m.

LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES

COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE

(15 membres)

Président : —
 Vice-président : —
 Secrétaire : —

	PS	PRL	PSC	FDF/RW-Ecolo-PCB
Membres titulaires	M. Basecq Mme Brenez MM. Coème Guillaume F. Remacle M. Toussaint T.	MM. Clerdent Ducarme Huylebrouck Piérard	MM. L. Remacle Tilquin Vanden Boeynants	MM. Defosset Nagels
Membres suppléants	Mme Coorens MM. Gondry Hisman Jandrain Lafosse Spitaels	MM. Gillet J. Henrion Klein Toussaint M.	MM. Lernoux Lutgen Wauthy	MM. Deleuze Lepaffe

COMMISSION DE L'EDUCATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

(15 membres)

Président : —
 Vice-président : —
 Secrétaire : —

	PS	PRL	PSC	FDF/RW-Ecolo-PCB
Membres titulaires	MM. Collard Delizée Gondry Mathot Pecriaux Ylieff	MM. Barzin D'Hondt Gillet J. Lagneau	MM. Gramme Lestienne Liénard	MM. Daras Risopoulos
Membres suppléants	Mme Brenez MM. Busquin Collignon Perdieu Van Gompel N...	MM. Bertouille Klein Petitjean Tromont	M. Detremmerie Mlle Hanquet M. Jérôme	MM. Fedrigo Peetermans

COMMISSION DES BEAUX-ARTS

(15 membres)

Président : —
 Vice-président : —
 Secrétaire : —

	PS	PRL	PSC	FDF/RW-Ecolo-PCB
Membres titulaires	MM. Belot Collard Cudell Hubin Mouton Remacle M.	MM. Aubecq De Decker Lagneau Mundeleer	MM. Desmarests le Hardy de Beaulieu Lutgen	Mmes Jortay Spaak
Membres suppléants	MM. Basecq Guillaume F. Hoyaux Van der Biest N... N...	M. Clerdent Mme Mayence MM. Olivier Wathelet J.	MM. Gramme Michel Remacle L.	MM. Gillet R. Van Roye

COMMISSION DE LA RADIO-TELEVISION

(15 membres)

Président : —
 Vice-président : —
 Secrétaire : —

	PS	PRL	PSC	FDF/RW-Ecolo-PCB
Membres titulaires	MM. Biefnot Burgeon Collignon Mottard Rigo Van Cauwen- berghe	MM. Cornet d'Elzius Ducarme Michel L. Piérard	MM. Grafé Thys Wauthy	MM. Deleuze Mordant
Membres suppléants	MM. Baudson Dejardin Hubin Poulain Spitaels N...	MM. De Decker Gol Knoops Kubla	MM. Califice Detremmerie Lestienne	MM. Lagasse Nagels

COMMISSION DE LA JEUNESSE ET DE LA FORMATION PERMANENTE

(15 membres)

Président : —
 Vice-président : —
 secrétaire : —

	PS	PRL	PSC	FDF/RW-Ecolo-PCB
Membres titulaires	Mme Coorens MM. Dejardin Harmegnies M. Harmegnies Y. Jandrain Pecriaux	MM. De Decker D'Hondt Huylebrouck Klein	MM. Gehlen Lestienne Thys	MM. Clerfayt Vercaigne
Membres suppléants	MM. Biefnot Delmotte Mouton Ylieff N... N...	MM. Barzin Ducarme Mme Godinache M. Petitjean	MM. Liénard Lutgen Tilquin	MM. Daras Mordant

COMMISSION DE LA SANTE ET DES SPORTS

(15 membres)

Président : —
 Vice-président : —
 Secrétaire : —

	PS	PRL	PSC	FDF/RW-Ecolo-PCB
Membres titulaires	MM. Brouhon Delhaye J.J. Donnay Perdieu Poulain Van Gompel	MM. Aubecq Evers Kubla Militis	MM. Detremmerie Gehlen Lernoux	MM. Lepaffe Royen
Membres suppléants	MM. Belot Denison Harmegnies Y. Mouton Van Cauwen- berghe N...	MM. Damseaux De Decker Mme Godinache M. Petitjean	M. Grafé Mlle Hanquet M. le Hardy de Beaulieu	Mme Boniface M. Vercaigne

COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES

(15 membres)

Président : —
 Vice-président : —
 Secrétaire : —

	PS	PRL	PSC	FDF/RW-Ecolo-PCB
Membres titulaires	MM. Baudson Cools Denison Hoyaux Hismans Mottard	M. Clerdent Mme Godinache MM. Petitjean Toussaint M.	MM. Desmarets Kevers Michel	MM. Outers Van Roye
Membres suppléants	MM. Anselme Collignon Dejardin Delhaye J.B. Gondry Simonet	MM. Close Damseaux Kubla Poswick	MM. Grafé Lernoux Thys	MM. Defosset Royen

COMMISSION DE LA FAMILLE ET DE L'AIDE SOCIALE

(15 membres)

Président : —
 Vice-président : —
 Secrétaire : —

	PS	PRL	PSC	FDF/RW-Ecolo-PCB
Membres titulaires	M. Coëme Mme Coorens MM. Harmegnies M. Lafosse Onkelinx Paque	Mme Godinache MM. Militis Petitjean Wathelet J.	M. Califice Mlle Hanquet M. Jérôme	MM. Fedrigo Gillet R.
Membres suppléants	MM. Anselme Brouhon Cudell Mouton Poulain Spitaels	MM. D'Hondt Ducarme Gillet J. Mme Mayence	MM. Gehlen Kevers Tilquin	Mme Jortay M. Nols

Séance du mardi 22 décembre 1981 (matin)

Errata

Il y a lieu de compléter la 54^e ligne de la 1^{re} colonne de la page 11 par les mots: «... suspendue pendant dix minutes».

Le 2^e paragraphe de la 2^e colonne doit se lire: «M. LE PRÉSIDENT. — *Monsieur Brouhon*, si je puis admettre que l'on me donne des conseils, je souhaiterais que l'on ne me donne quand même pas de leçons.»

La 10^e ligne de la 1^{re} colonne de la page 12 doit se lire: «M. LE PRÉSIDENT. — J'espère que *cet incident* sera...».